



RAPPORT ANNUEL 2023

du

PNCOPA 2021-2025

Fonctionnement des autorités compétentes

Et

Synthèse de la réalisation des contrôles officiels

| | |
|---|------------|
| PARTIE I - Fonctionnement des autorités compétentes..... | 3 |
| 1 - INTRODUCTION | 3 |
| 1.1 - GENERALITES | 3 |
| 1.2 – MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE NATIONALE | 5 |
| 2 - MESURES PRISES POUR GARANTIR L'APPLICATION EFFECTIVE DU PNCOPA, Y COMPRIS LES MESURES COERCITIVES ET LEURS EFFETS | 11 |
| 2.1 – ACTIONS MENEES POUR ASSURER LE RESPECT DES REGLES PAR LES OPERATEURS | 11 |
| 2.2 - ACTIONS MENEES POUR ASSURER UN FONCTIONNEMENT EFFICACE DES SERVICES DE CONTROLE | 12 |
| 2.3 – MESURES IMPORTANTES POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE CONTROLES OFFICIELS (EN DEHORS DES MODIFICATIONS DU PNCOPA) | 18 |
| 2.3.1 - ÉLÉMENTS CLEFS ET FAITS MARQUANTS POUR 2023..... | 18 |
| 2.3.2 - DEFINITIONS DE NOUVELLES PROCEDURES DE CONTROLE OU MISE A JOUR OU REVISION DE CES PROCEDURES | 19 |
| 2.3.3 - ORGANISATION DES FORMATIONS..... | 20 |
| 2.3.4 - RESSOURCES EN MOYENS FINANCIERS ET PERSONNEL | 21 |
| 2.3.5 - OPTIMISATION DE L'ORGANISATION DES LNR ET LABORATOIRES OFFICIELS..... | 222 |
| 2.3.6 - ORGANISATION D' ACTIONS SPECIALES DE CONTROLE..... | 233 |
| 2.3.7 - MODIFICATIONS D'ORGANISATION OU DE GESTION DES AUTORITES COMPETENTES | 23 |
| 2.3.8 - CONSEILS OU INFORMATIONS AUX OPERATEURS | 23 |
| 2.3.9 - ADOPTION DE NOUVELLES DISPOSITIONS LEGALES | 244 |
| 2.3.10 - DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGATAIRES PERSONNES PHYSIQUES ET OU LE RETRAIT DE CES DESIGNATIONS..... | 255 |
| 3 - MODIFICATIONS DU PNCOPA | 255 |
| 4 - REDEVANCES OU TAXES..... | 25 |
| PARTIE II - SYNTHESE DE LA REALISATION DES CONTROLES OFFICIELS DANS LE CADRE DU PNCOPA – PRINCIPALES DONNEES..... | 26 |
| 1 - CONTROLES DE LA LEGISLATION SUR LA PRODUCTION DE DENREES ALIMENTAIRES | 27 |
| 2 - CONTROLES DE LA DISSEMINATION DES OGM DANS L'ENVIRONNEMENT | 28 |
| 3 - CONTROLES DE L'ALIMENTATION ANIMALE | 29 |
| 4 - CONTROLES EN SANTE ANIMALE ET EN IDENTIFICATION ANIMALE..... | 30 |
| 5 - CONTROLES DE LA FILIERE « SOUS-PRODUITS ANIMAUX » | 30 |
| 6 - CONTROLES DU BIEN-ETRE ANIMAL | 31 |
| 7 - CONTROLES EN SANTE DES VEGETAUX | 32 |
| 8 - CONTROLES DE LA COMMERCIALISATION ET DE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES | 32 |
| 9 - CONTROLES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE | 32 |
| 10 - CONTROLES DES APPELLATIONS D'ORIGINE PROTEGEE, INDICATIONS GEOGRAPHIQUES ET SPECIALITES TRADITIONNELLES GARANTIES.... | 32 |
| 11 - CONTROLES A L'IMPORTATION DE PAYS TIERS | 33 |
| ANNEXE : LIENS VERS LES RAPPORTS D'ACTIVITE DE CERTAINES AUTORITES COMPETENTES PUBLIES . ERREUR ! SIGNET NON DEFINI. | |

PARTIE I - Fonctionnement des autorités compétentes

1 - INTRODUCTION

1.1 - Généralités

La réglementation de l'Union européenne (règlement (UE) 2017/625) prévoit que chaque État membre élabore un plan de contrôle pluriannuel (PNCOPA) décrivant les contrôles du respect de la législation sur l'ensemble de la chaîne alimentaire. En complément, il est également prévu la préparation d'un rapport annuel présentant les résultats de ces contrôles ainsi que le fonctionnement du dispositif décrit dans le PNCOPA.

Ce rapport annuel 2023, établi en 2024, présente donc la mise en œuvre du contrôle des règles sur l'ensemble de la chaîne de production et de distribution alimentaire « de la fourche à la fourchette », telle que décrite dans le PNCOPA établi pour la période 2021-2025. Ces contrôles couvrent donc les animaux vivants et les végétaux au stade de la production primaire, l'alimentation animale, jusqu'aux denrées alimentaires destinées à la consommation humaine. Les dispositifs sont structurés autour de deux grands enjeux :

- la sécurité sanitaire des aliments, des animaux et des végétaux ;
- la qualité des produits et la loyauté des transactions.

Réforme du pilotage de la sécurité sanitaire des aliments en 2023

Après des années de gestion partagée entre la Direction générale de l'alimentation (DGAL) et la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), le gouvernement français a choisi le 6 mai 2022 de rassembler sous un pilotage unique la police en charge de la sécurité sanitaire des aliments, sous l'égide du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Cette réforme majeure qui crée une **police sanitaire unique** (PSU) s'est mise en place progressivement en 2023. Depuis le 1^{er} janvier 2024, elle est pleinement déployée.

Le nouveau périmètre d'action de la DGAL

La réforme de la police sanitaire unique confie à la DGAL l'ensemble des missions relatives à la sécurité sanitaire des aliments, en particulier :

- Le contrôle des filières de production de denrées animales ou d'origine animale ainsi que des denrées végétales ou d'origine végétale ;
- Le contrôle des établissements du secteur de la remise directe qui inclut la distribution (commerces de détail, moyenne et grande distribution...), la restauration commerciale et la restauration collective (cantines scolaires, restaurants d'entreprise...);
- Le suivi et l'application des réglementations relatives à la sécurité sanitaire des produits spécifiques tels que les compléments alimentaires, les denrées alimentaires enrichies, les améliorants (additifs, arômes, enzymes...), les nouveaux aliments, les allergènes ;
- L'application des réglementations sanitaires et les contrôles relatifs aux aliments pour animaux.

La **DGCCRF** reste garante de l'ordre public économique et de la loyauté des relations commerciales. Elle dispose dans ce cadre d'une compétence générale en matière de lutte contre les fraudes économiques. Dans le domaine alimentaire, elle est chargée du suivi des réglementations et de la mise en œuvre des contrôles du respect de la loyauté dans les transactions et à l'égard des consommateurs, de la composition des produits, de l'étiquetage et des allégations des denrées alimentaires et des aliments pour animaux.

Par ailleurs juin 2023 a vu l'achèvement du transfert des missions de contrôle à l'importation de la DGCCRF vers la Direction générale des douanes et droits indirects (**DGDDI**).

L'organisation des contrôles entre les différents services, tant au niveau central qu'au niveau local, est décrite ci-après.

Autorités compétentes

En France en 2023, les missions de contrôle ainsi que certaines missions officielles entrant dans le champ du PNCOPA étaient réparties entre dix autorités compétentes de niveau central.

Lorsqu'ils sont directement rattachés à des ministères, ces services ont par ailleurs des missions d'élaboration des politiques publiques et de mise en œuvre de la réglementation.

1/ La Direction générale de l'alimentation (**DGAL**), au sein du ministère chargé de l'agriculture, a pour mission de protéger la santé des consommateurs, des animaux, des végétaux et de l'environnement. Elle élabore et met en œuvre la politique du gouvernement français dans trois domaines principaux : la protection des consommateurs par la sécurité sanitaire de l'alimentation, la santé et le bien-être des animaux, la santé et la protection des végétaux.

La réalisation des contrôles est assurée selon la répartition des compétences territoriales des services de l'Etat ainsi que par certains délégataires, selon le schéma suivant :

- au niveau départemental, par les directions départementales de la protection des populations (DDPP) ou directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ;
- au niveau régional, par les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ;
- et par des délégataires officiels dans certains domaines particuliers, notamment en santé animale et en santé des végétaux-;
- et au niveau national, par le service à compétence nationale chargé de l'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) en charge des contrôles à l'importation et par la brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) en charge de la lutte contre la délinquance organisée.

2/ La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (**DGCCRF**), au ministère chargé de l'économie, exerce une mission de protection des consommateurs et de surveillance de l'ensemble de la loyauté des produits, ainsi que sur la sécurité des produits phytopharmaceutiques et des semences et des matériaux en contact des denrées alimentaires, en amont de leur mise en œuvre. Cela intègre le contrôle des produits sous signe européen de qualité après la mise sur le marché (les contrôles avant la mise sur le marché étant réalisés par l'INAO, cf infra).

La réalisation de ces contrôles est assurée selon la répartition suivante :

- au niveau départemental, par les DDPP ou DDETSPP ;
- au niveau régional, par les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;
- au niveau national, par le service national des enquêtes (SNE) qui concentre son activité sur les enquêtes complexes et la lutte contre la fraude organisée.

3/ La Direction générale de la santé (**DGS**), au ministère chargé de la santé, a une responsabilité d'ensemble en matière de santé publique et s'appuie pour la réalisation des contrôles sur les agences régionales de santé (ARS) aux niveaux régional et départemental.

4/ Le Service de santé des armées (**SSA**), au ministère chargé de la défense, intervient dans les établissements relevant de son ministère et les autres unités militaires (gendarmerie nationale). La Direction Centrale du SSA est en charge de la coordination nationale des activités vétérinaires dans les armées. Pour la réalisation des contrôles, elle s'appuie sur le bureau vétérinaire de la direction de la médecine des forces (DMF) et sur les groupes vétérinaires (GV), antennes spécialisées des centres médicaux des armées (CMA).

5/ La Direction générale des douanes et droits indirects (**DGDDI**) assure, à l'importation, les contrôles sanitaires des denrées alimentaires d'origine non animale et des matériaux au contact des denrées alimentaires, les contrôles des normes de commercialisation des fruits et légumes et les contrôles des denrées et certains autres produits agricoles d'origine non animale prétendant à la qualité biologique. **Le transfert de ces missions de la DGCCRF à la DGDDI a été parachevé le 1er juin 2023.**

Au niveau local, les bureaux de douane situés au premier point d'entrée de l'UE effectuant les contrôles sanitaires et/ou biologiques ont le statut de Poste de Contrôle Frontalier (PCF). Les bureaux de douane effectuant uniquement les contrôles biologiques ont le statut de Point de Mise en Libre Pratique biologique (PMLP). Les bureaux auxquels est transférée la réalisation de contrôles d'identité et physiques sanitaires ou biologiques, ont le statut de Points de Contrôle (PC).

La DGDDI s'appuie sur le réseau des laboratoires du Service commun des laboratoires (SCL) pour la réalisation des analyses.

6/ L'Institut national de l'origine et de la qualité (**INAO**) est chargé du contrôle des produits sous signe européen de qualité avant la mise sur le marché de ces produits. L'INAO s'appuie à cette fin sur des organismes de contrôle privés accrédités par le COFRAC sur la base des normes de certification NF EN ISO/CEI 17065 ou, selon le cas, NF EN ISO/CEI 17020 et agréés par lui. L'INAO contribue également à la défense de ces signes tant en France qu'à l'étranger.

7/ **SEMAE**, l'interprofession des semences et plants, est chargé, via sa Direction de la qualité et du contrôle officiel, de l'octroi de l'autorisation de délivrer les passeports phytosanitaires. Son champ de compétence couvre les semences d'espèces agricoles et potagères, les plants de pomme de terre, les plants d'espèces potagères et de fraisiers.

8/ **FranceAgriMer**, établissement sous tutelle du ministère en charge de l'agriculture, est chargé du contrôle et de l'octroi de l'autorisation de délivrer des passeports phytosanitaires pour le matériel de multiplication végétative de la vigne viticole. Il réalise cette mission en même temps que la certification obligatoire de ces végétaux imposée par la directive 68/193/CEE.

9/ **L'Anses** (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) est en charge de la délivrance des autorisations de mise sur le marché (AMM) et des permis pour les produits phytopharmaceutiques. De plus, l'Anses exerce une mission d'inspection en ce qui concerne la production, la formulation, l'emballage et l'étiquetage des produits phytopharmaceutiques et intervient dans un cadre coordonné avec les services de contrôle. L'Anses est également en charge de la délivrance des AMM pour les médicaments vétérinaires (via un service dédié, **l'Agence Nationale du Médicament Vétérinaire**).

10/ Le Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (**CTIFL**) est chargé, via son service Certification-Inspection, du contrôle et de l'octroi de l'autorisation de délivrer des passeports phytosanitaires. Son champ de compétence porte sur le matériel de multiplication fruitier, hors plants de fraisiers, détenu par des opérateurs professionnels agréés à la certification fruitière.

1.2 – Mise en œuvre de la stratégie nationale

Le champ du Plan national de contrôles officiels pluriannuel (PNCOPA) permet de distinguer deux grands enjeux : la sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire (des aliments, des animaux et des végétaux), ainsi que la qualité des produits et la loyauté des transactions.

Dans le champ de la sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire, les contrôles ont pour objectif :

- la prévention, pour l'Homme, des risques liés à son alimentation : risques biologiques, chimiques ou physiques ;
- la prévention, pour l'Homme, des risques liés aux animaux (ex : salmonelloses alimentaires, zoonoses) et aux pratiques agricoles (ex : usage d'antibiotiques et de produits phytopharmaceutiques) ;
- la prévention de l'introduction et de la dissémination sur le territoire national, et celui de l'UE, de maladies animales et d'organismes nuisibles aux végétaux, la santé et le bien-être animal et la santé des végétaux ;
- la garantie de la qualité sanitaire des productions françaises vis-à-vis des pays vers lesquels ont lieu les exportations françaises.

En ce qui concerne la qualité des produits et la loyauté des transactions, les contrôles ont pour objectifs la protection des intérêts des consommateurs et ceux des professionnels, notamment via :

- la recherche et la prévention des fraudes, qu'elles aient ou non une incidence sur la sécurité des produits ;
- la délivrance d'une information loyale (étiquetage, allégations, publicité) ;
- le contrôle des règles de composition des produits, fixées par la réglementation ;
- le contrôle du respect de la réglementation relative aux signes européens de qualité (appellation d'origine protégée (AOP), indication géographique protégée (IGP), spécialité traditionnelle garantie (STG), agriculture biologique) entrant dans le champ du règlement (UE) 2017/625 et notamment la protection des dénominations protégées.

Pour la mise en œuvre de cette stratégie, la programmation des contrôles est établie en fonction des risques.

1.3 – Le pilotage et l’amélioration continue au service de cette stratégie

La Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) de 2001 a mis en place une démarche de performance pour améliorer l’efficacité des politiques publiques. Les éléments budgétaires portent non seulement sur les moyens mais aussi sur l’efficacité des dépenses au regard des objectifs définis pour chaque programme. Les rapports annuels de performance, disponibles sur le site <https://www.budget.gouv.fr>, présentent les principaux résultats pour chaque mission et programme budgétaires.

Les objectifs stratégiques sont déclinés en objectifs opérationnels qui constituent de véritables feuilles de route pour les services en charge des missions, à l’appui d’indicateurs de performance.

Rapport annuel de performance 2023 (Objectifs et indicateurs inclus dans le champ du PNCOPA)

| | |
|--|--|
| Autorité compétente | Objectifs stratégiques, indicateurs et résultats 2023 |
| Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales - Programme 206 – sécurité et qualité sanitaires de l’alimentation | |
| Direction générale de l’alimentation (Ministère chargé de l’agriculture) | Objectif 1: Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l’environnement. |
| | <p style="text-align: center;"><i>Indicateur 1.1 – Maîtrise de l’utilisation des pesticides et des antibiotiques</i></p> <p><u>Nombre de doses unités de pesticides vendues (plan Écophyto):</u> Cible 2023 = 72,8 millions ; résultat = 79,4 millions Le plan Écophyto II+ prévoit une diminution de l’indicateur NODU usage agricole de 50 % à l’horizon 2025. Le NODU, « nombre de doses unités », est l’indicateur de suivi de l’utilisation des produits phytopharmaceutiques. Il correspond à la surface agricole théorique traitée annuellement aux doses maximales homologuées des produits vendus au cours d’une année à l’échelle nationale. Sa valeur triennale 2020-2022 provisoire s’élève à 89,6 Mha. Elle est en retrait de près de 11,7 % par rapport à la moyenne 2015-2017 : c’est le marqueur des avancées des plans Écophyto successifs. Pour autant, la poursuite des efforts est nécessaire pour consolider une baisse structurelle de l’utilisation des produits phytopharmaceutiques et des risques qui y sont liés : c’est l’objectif du Gouvernement dans le cadre des travaux d’élaboration de la stratégie Écophyto 2030, pilotés par le Secrétariat général à la planification écologique (SGPE) en lien étroit avec les ministères pilotes du plan Écophyto. Cette nouvelle stratégie Écophyto 2030, fruit d’un vaste travail de concertation, a été publiée le 6 mai 2024. Pour prendre en compte la notion de risque dans le suivi de l’atteinte de l’objectif de la stratégie et assurer une bonne cohérence avec le niveau européen, l’indicateur de Risque Harmonisé 1 (HRI 1) succède à l’indicateur NODU, indicateur de suivi des précédents plans Écophyto. Il intégrera par conséquent le prochain PNCOPA.</p> <p><u>Nombre d’autorisations de mise sur le marché pour l’ensemble des usages des produits contenant du glyphosate :</u> Cible 2023 = 92 (+ 23) ; résultat = 92 (+ 23 usages transitoires) Aucune évolution n’est observée depuis 2022, en l’absence d’évolution relative aux demandes d’autorisations de mise sur le marché pour des produits à base de glyphosate en 2023. En novembre 2023, la Commission européenne a approuvé le renouvellement de l’autorisation du glyphosate jusqu’en 2033. Pour 2024, les évolutions relatives aux demandes d’autorisation de mise sur le marché pour les produits à base de glyphosate ne peuvent être anticipées. En effet, les évolutions prévues pour les années 2024 et 2025 dépendent de la volonté des firmes phytopharmaceutiques de déposer des dossiers auprès de l’Anses suite au renouvellement de l’approbation.</p> <p><u>Niveau de traitement des animaux à la colistine (plan Ecoantibio) :</u> Cible 2023 : 3,4 ; résultat = 3,04 La maîtrise de l’usage de la colistine, antibiotique de dernier recours en médecine humaine, en médecine vétérinaire a été inscrite dans le second plan Ecoantibio lancé en 2017 à la suite de la ré-évaluation du risque encouru d’antibiorésistance. Un objectif chiffré de réduction de l’exposition des filières bovine, porcine et avicole vis-à-vis de cette substance a été fixé à 50 % d’ici 2022 par rapport à l’exposition moyenne en 2014-2015. Les actions mises en place, pour beaucoup d’entre elles préconisées par l’Anses, ont produit leurs effets : évolution de la réglementation, renforcement de la surveillance de l’utilisation de cette substance (avec notamment des financements de la DGAL), développement d’outils de communication et de formation auprès des vétérinaires et appel à une vigilance renforcée, mobilisation des professionnels vétérinaires, des filières d’élevage concernées et du monde de la recherche.</p> |

| | |
|--|---|
| Autorité compétente | Objectifs stratégiques, indicateurs et résultats 2023 |
| <p>Direction générale de l'alimentation</p> <p>(Ministère chargé de l'agriculture)</p> | <p>Le plan Écoantibio 2, qui s'est terminé en 2023, a permis de réduire l'utilisation de la colistine de 72 % par rapport aux années 2014-2015, dépassant largement l'objectif initial de 50 % de réduction en cinq ans. En 2022, cette réduction a atteint une valeur de 3,04 ALEA colistine (x100).</p> <p>Pour 2023, la valeur cible a été maintenue à ce même niveau, dans le cadre de la continuité du plan Écoantibio 2. Le nouveau plan, Écoantibio 3, lancé en 2024, vise à poursuivre cette tendance à la baisse. L'objectif est de garder l'exposition des animaux à tous les antibiotiques sous le seuil de 3,0 ALEA (x100), ce qui représente une diminution d'environ 50 % depuis 2011.</p> |
| | <p>Objectif 2 : Évaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production</p> |
| | <p style="text-align: center;"><i>Indicateur 2.1 – Suivi de l'activité de l'ANSES</i></p> <p><u>Taux de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'Anses dans les délais réglementaires :</u></p> <p>Cible 2023 = 93 % ; résultat = 86 %</p> <p>L'indicateur porte sur le suivi de la capacité de l'Anses à traiter dans les délais réglementaires les dossiers d'autorisation de mise sur le marché (AMM) des produits phytopharmaceutiques, des matières fertilisantes et supports de culture et des médicaments vétérinaires.</p> <p>En 2018, le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'Anses a fait l'objet d'une déclinaison plus fine par famille de produits réglementés afin de pouvoir assurer un suivi différencié.</p> <p>En 2023, l'indicateur a enregistré une valeur de 86 %, alors que l'objectif était de 93 %. Ce recul est principalement dû à des changements dans le calcul de cet indicateur pour les médicaments vétérinaires. Avant 2023, certaines procédures liées à ces médicaments n'étaient pas comptées dans l'indicateur, mais elles le sont maintenant. De plus, en 2023, il y a eu plus de procédures à gérer avec le même nombre de personnel, en partie parce que certaines taxes ont été supprimées, ce qui a augmenté le nombre de demandes. Cela a ajouté du travail supplémentaire qui n'est pas directement visible dans l'indicateur, mais qui a affecté la charge de travail globale. Cependant, une stabilisation est en cours, ce qui devrait améliorer les résultats de l'indicateur en 2024.</p> <p>En 2023, le traitement des dossiers pour les produits phytopharmaceutiques et les matières fertilisantes a été plus rapide que l'année précédente, avec 74 % des dossiers traités dans les temps, contre 71 % en 2022. L'Anses a réussi à réduire le temps moyen de traitement des dossiers administratifs de 47 jours en 2022 à 30 jours en 2023, bien en dessous du délai réglementaire de 61 jours.</p> <p>Pour les dossiers nécessitant un délai de 6 mois, l'Anses a également fait des progrès significatifs, réduisant le temps de traitement de plus de 100 jours par rapport à l'année précédente. Cependant, des difficultés ont été rencontrées en 2023 avec les dossiers ayant des délais très courts, comme ceux pour les permis de commerce parallèle. Ces difficultés ont été en partie dues à une réorganisation administrative qui a entraîné des retards d'environ quinze jours, affectant fortement l'indicateur pour ces types de dossiers.</p> <p>En ce qui concerne les dossiers de reconnaissance mutuelle, qui ont un délai réglementaire de 120 jours, le temps de traitement a augmenté en raison de la complexité des dossiers, souvent mal documentés. Malgré ces défis, la situation s'est normalisée vers la fin de l'année.</p> <p><u>Taux de saisines urgentes de l'Anses traitées dans les délais contractuels :</u></p> <p>Cible 2023 = 95 % ; résultat = 80 %</p> <p>En 2023, l'Agence a géré 6 demandes urgentes, majoritairement du ministère de l'Agriculture, avec une forte baisse des urgences par rapport à 2022. Trois de ces demandes ont été traitées en 13 à 18 jours, et deux en cinq semaines. La majorité des urgences concernait la santé animale. Une requête notable était pour une enquête épidémiologique sur la maladie hémorragique épizootique (MHE), traitée en 30 jours, légèrement au-delà du délai demandé. Malgré ce léger retard, la rapidité de réponse reste une <u>priorité</u> pour l'Agence.</p> <p style="text-align: center;"><i>Indicateur 2.2 – Suivi des non-conformités constatées lors des inspections</i></p> <p><u>Taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale :</u></p> <p>Cible 2023 = 88 % ; résultat = 87 %</p> <p>En 2023, la cible du taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale est presque atteinte. Le domaine Sécurité sanitaire des aliments (SSA) connaît une stabilité avec un taux moyen d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite avoisinant 95 % depuis 2019 (94 % en 2023). Un taux de 100 % ne peut de facto</p> |

| Autorité compétente | Objectifs stratégiques, indicateurs et résultats 2023 |
|---------------------|--|
| | <p>être atteint compte tenu de la fermeture ou du changement de raison sociale d'établissements (particulièrement fréquents en remise directe au consommateur et restauration commerciale) et des décalages d'enregistrement (par exemple un recontrôle réalisé à l'issue du premier trimestre N+1 à la suite d'une mise en demeure notifiée en fin d'année N). Le domaine de la Qualité sanitaire et la protection des végétaux (QSPV) maintient son taux de suites au-dessus de 80 % pour la cinquième année consécutive (83 % en 2023, en légère hausse).</p> <p>Enfin, le taux de suites atteint 80 % pour la première fois dans le domaine de la santé et protection animale (SPA), alors qu'il était de 75 % en 2019. Ce résultat confirme l'importance de la politique volontariste menée par la DGAL pour encourager les suites administratives ou pénales. Tous domaines confondus, le taux de suites données aux inspections non conformes est, encore cette année, en légère hausse avec 87 % en 2023. Cette dynamique est aujourd'hui renforcée grâce au travail du pôle « Outils et méthodes », valorisant les inspections et les suites de manière transversale, créé en avril 2021 au sein de la DGAL.</p> |
| | <p>Objectif 3 : S'assurer de la réactivité et de l'efficacité du système de contrôle sanitaire</p> |
| | <p style="text-align: center;"><i>Indicateur 3.1 – Préparation à la gestion de risques sanitaires</i></p> <p><u>Taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crises sanitaires :</u> <u>Cible 2023 = 55 % ; résultat = 55 %</u></p> <p>La politique d'exercice fait partie du dispositif d'amélioration continue et s'intègre dans la planification et la préparation des services à la gestion de crises sanitaires en santé animale. Elle est déclinée par cycle de trois ans en coordination avec la politique d'exercices territoriaux du ministère de l'Intérieur ; le cycle en cours termine sa deuxième année de réalisation et s'achèvera au 31 décembre 2024. Chaque département doit réaliser au moins un exercice relatif à une maladie à plan d'urgence dans le cadre du dispositif Orsec.</p> <p>A la fin de la deuxième année du cycle, 55 % des départements ont réalisé au moins un exercice interministériel relatif à une maladie à plan d'urgence en santé animale dans le cadre du dispositif Orsec « épizootie », soit un taux conforme à la cible donnée pour 2023. Sur les deux années, parmi les 101 exercices types Orsec épizooties réalisés, 23 % ont concerné des exercices de simulation : parmi ces exercices de simulation 65 % étaient relatifs à la peste porcine africaine 31 % relatifs à l'IAHP et 4 % relatifs à la FA.</p> <p><i>Zoom PPA</i> : Avec la publication en janvier 2022, et la révision en décembre 2023, du Plan national d'action pour prévenir l'introduction et la propagation de la peste porcine africaine (PPA), le bilan 2023 montre ainsi une meilleure prise en compte du risque de PPA au niveau interministériel à travers la réalisation d'exercices de simulation spécifiques. La mise à jour des dispositions Orsec départementales et notamment des fiches missions Orsec spécifiques à la PPA, constituent des leviers d'amélioration de la capacité des services à lutter contre la PPA en élevage et dans la faune sauvage. Les enjeux de la préparation et la réalisation d'exercices impliquant les différents services de l'État et les acteurs de la filière porcine sont bien identifiés à chaque niveau territorial.</p> |
| | <p style="text-align: center;"><i>Indicateur 3.2 – Efficacité des services de contrôle sanitaire</i></p> <p><u>Délai de traitement des rapports d'inspection :</u> <u>Cible 2023 = 18 jours ; résultat = 17 jours</u></p> <p>Le délai moyen de traitement des rapports d'inspection des services de la DGAL connaît une diminution depuis l'année 2019, période précédant la crise sanitaire. En effet, le délai est passé de 19 jours en 2019 à 17 jours en 2023. La baisse du délai de traitement constatée les années précédentes se confirme avec un résultat plus favorable que la prévision. Le domaine SPA (Santé et protection animales) a connu une évolution à la baisse en passant de 18,9 en 2022 à 17,9 en 2023. Le domaine SSA (Sécurité sanitaire des aliments), fortement touché en 2022 par la crise de l'influenza aviaire hautement pathogène, affiche une légère baisse du délai de traitement avec 13,9 jours, soit 0,1 jours en moins. Enfin, le domaine PV (Protection des végétaux) confirme la nette amélioration observée l'année dernière, passant de 24,6 à 21,3 jours. Ainsi, le délai de traitement a baissé de plus de 6,6 jours depuis 2019.</p> <p><u>Taux de prélèvements dont l'analyse est exploitable :</u> <u>Cible 2023 = 83 % ; résultat = 65 %</u></p> <p>Le taux de prélèvements dont l'analyse est directement exploitable est de 65 % pour la campagne 2023. La cible prévue n'a pas été atteinte avec toutefois une importante hétérogénéité en fonction des volets. Les importants changements du cadre réglementaire européen concernant le domaine des contaminants chimiques ont eu un fort impact sur le dispositif <i>Qualiplan</i>, obligeant un grand nombre de modifications et une restructuration de l'application. Aux principaux plans de prélèvements réalisés dans le domaine vétérinaire par les services déconcentrés initialement intégrés au</p> |

| | |
|---|---|
| Autorité compétente | Objectifs stratégiques, indicateurs et résultats 2023 |
| | <p>dispositif <i>Qualiplan</i>, les plans relatifs à la recherche des contaminants et certains plans de surveillance de la contamination biologique des aliments d'origine animale ont été ajoutés en 2022, puis la surveillance des denrées alimentaires d'origine végétales en 2023.</p> <p>Il a été décidé de prioriser la mise à disposition d'une application fonctionnelle pour les laboratoires nationaux de référence. Ces derniers ont anticipé les changements réglementaires et ont sensibilisé leurs réseaux de laboratoires agréés ayant pour conséquence une attention particulière à la saisie de ces résultats. Ces deux éléments ont permis d'obtenir 96 % de données directement exploitables fournies par les laboratoires sur le volet analyse des prélèvements, ce qui est dans la continuité des résultats obtenus sur la campagne précédente.</p> <p>Du côté des services déconcentrés, l'année 2023 a été marquée par la mise en place de la police sanitaire unique. De plus les services déconcentrés n'ont pas pu accéder à une application fonctionnelle tout au long de la campagne 2023, rendant difficile l'amélioration continue de la qualité des données qui avait pu être réalisée jusqu'alors. Cette situation a eu pour conséquence la baisse de qualité des données générées par les préleveurs.</p> <p>Pour information, à partir de 2024, il est envisagé de baisser temporairement la cible à atteindre pour tenir compte d'évènements organisationnels connus (mise en place de la délégation de certains prélèvements et intégration du Service commun des laboratoires (SCL)). Une fois que le nouveau dispositif sera complètement en place, la cible pourra à nouveau être augmentée.</p> |
| Mission Économie - Programme 134 – Développement des entreprises et du tourisme | |
| Direction générale de concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (Ministère chargé de l'économie) | Objectif 3 : Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés |
| | <p style="text-align: center;"><i>Indicateur 3.2 – Taux de mise en conformité des opérateurs suite à une demande de l'administration</i></p> <p>2023 : objectif = 95 % ; résultat = 95.5 %.</p> <p>Concernant l'indicateur 3.2 - Taux de mise en conformité des opérateurs suite à une demande de l'administration, l'atteinte de la cible témoigne du haut niveau de mise en conformité par les opérateurs économiques suite aux demandes adressées par l'administration pour remédier à un manquement en matière de protection économique ou de sécurité du consommateur. Des suites appropriées sont en outre mises en œuvre vis-à-vis du professionnel lorsque la contre-visite donne lieu à de nouveaux constats d'anomalies de la part de l'enquêteur de la DGGCRF.</p> |
| Mission Santé - Programme 204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins | |
| Direction générale de la santé (Ministère chargé de la santé) | Objectif 2 : Prévenir et maîtriser les risques sanitaires |
| | <p style="text-align: center;"><i>Indicateur 2.2 – Pourcentage de signalements traités en 1h / Nombre total de signaux</i></p> <p>2023 : objectif = 95 % ; résultat = 98 % (moyenne) de signalements traités en 1h, sur l'ensemble des signalements transmis par les ARS et les agences sanitaires (tous types de signaux confondus - champ plus large que le PNCOPA) et traités par le centre opérationnel de régulation et réponse aux urgences sanitaires et sociales (CORRUSS).</p> <p>Le résultat obtenu en 2023 démontre un maintien de traitement des signalements à un haut niveau de réactivité en dépit d'une augmentation constatée ces dernières années du nombre de crises et d'alertes sanitaires et de la complexité de leurs modes de gestion eu égard à leur nature et leur impact sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Ce maintien de la cible respecte le cadre de la politique de qualité mise en œuvre au sein du CORRUSS et prend en compte l'analyse de l'impact des situations sanitaires exceptionnelles sur le fonctionnement de ce bureau. En effet, lorsque le centre de crise sanitaire est activé et mobilise alors les agents du CORRUSS, le calcul de l'indicateur doit être écarté. Cette cible garantit la poursuite de la démarche de sécurisation des processus de réception et d'analyse des signalements. Le CORRUSS poursuit, par ailleurs, la démarche d'évaluation de l'efficacité des actions d'améliorations mises en œuvre reposant sur des indicateurs et un contrôle interne</p> |
| Mission Défense - Programme 178 - Préparation et emploi des forces | |
| Service de santé des armées (Ministère chargé de la défense) | Axe stratégique 1: Garantir l'efficacité opérationnelle des forces |
| | <p style="text-align: center;"><i>Indicateur – Respect de la programmation des contrôles</i></p> <p>En 2023, les taux de réalisation des contrôles par rapport à la programmation annuelle ont été de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 102,7 % pour la sécurité sanitaire des aliments (réalisation de contrôles non programmés), • et 94,5 % concernant les exigences relatives au bien-être des animaux. <p>Ces taux sont en légère progression et considérés comme satisfaisants.</p> |

| | |
|--|--|
| Autorité compétente | Objectifs stratégiques, indicateurs et résultats 2023 |
| Mission Agriculture – Contrat d’objectifs et de performance 2019-2023 de l’INAO | |
| INAO | <p style="text-align: center;">Orientation stratégique n°5 : Sécuriser davantage et mieux faire connaître le dispositif de contrôles</p> <p><u>Mise en place des dispositions de contrôles communes (DCC) :</u> L’objectif est de renforcer la fiabilité et la transparence du dispositif, notamment par leur publication sur le site internet de l’INAO, et de mieux assurer l’équité de traitement des opérateurs. En 2023, la révision des plans de contrôles des cahiers des charges des produits sous AOP, IGP, IG et STG pour les adapter au format des dispositions de contrôle communes (DCC) s’est poursuivie. Au cours de l’année 2023 les travaux se sont aussi poursuivis sur les DCC agriculture biologique, pour finaliser la prise en compte de certaines exigences prévues dans le règlement (UE) n°2018/848.</p> <p><u>Informatisation du pilotage et du suivi des contrôles :</u> En 2023, des améliorations ont été apportées aux applications permettant l’insertion des contrôles relatifs à l’agriculture biologique (AB) dans le système d’information et l’amélioration du recueil des données relatives aux contrôles des SIQO hors AB par les organismes de contrôles.</p> |

2 - MESURES PRISES POUR GARANTIR L'APPLICATION EFFECTIVE DU PNCOPA, Y COMPRIS LES MESURES COERCITIVES ET LEURS EFFETS

2.1 – Actions menées pour assurer le respect des règles par les opérateurs

Conformément au Règlement (UE) 2017/625, la mise en œuvre de suites doit permettre d'éliminer ou de maîtriser les risques pour la santé humaine, animale, des végétaux, pour le bien-être des animaux ou pour l'environnement. La réalisation des contrôles peut déboucher sur la détection de non-conformités par rapport aux exigences réglementaires. Les services mettent en œuvre des suites proportionnées à la gravité et à l'importance des constats. Ils apprécient également la capacité des opérateurs de la chaîne alimentaire à se remettre en conformité, en tenant compte notamment de l'historique des contrôles.

Les suites données aux contrôles, entrant dans le champ du PNCOPA, figurent dans le Code rural et de la pêche maritime (Livre II - Alimentation, santé publique vétérinaire et protection des végétaux et livre VI – Production et marchés), dans le Code de la consommation (Livre V – Pouvoirs d'enquête et suites données aux contrôles) et dans le Code de la santé publique (Livre III : Protection de la santé et environnement).

Plus globalement, les suites mettent en œuvre les 2 versants de la police sanitaire : la police administrative et la police judiciaire.

Dans ce cadre la DGAL prépare une instruction relative à la politique des suites détaillant et explicitant les mesures de police à prendre lors des contrôles (parue en mars 2024).

On distingue :

[Les suites non coercitives](#)

Le rapport de contrôle et/ou l'avertissement envoyé(s) au professionnel mentionne(nt) les non-conformités observées. Il revient au professionnel de corriger les non-conformités qui lui sont signalées. Ces mesures permettent également d'établir un historique pour les opérateurs et le cas-échéant de démontrer l'intentionnalité de la fraude si elle perdure.

[Les suites de police administrative coercitives](#)

Afin de faire cesser une situation de non-conformité, notamment présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs, les services de contrôle peuvent mettre en œuvre des décisions administratives contraignantes.

Ces « mesures administratives » sont prévues dans le corpus législatif français et peuvent débiter par une mise en demeure de se mettre en conformité, une injonction à procéder à des mesures correctives (nettoyage/désinfection, ré-étiquetage de produits, utilisation de produits à d'autres fins, administration de soins aux animaux). Les services peuvent également procéder à des consignes, saisies d'animaux ou de produits, consignation de sommes d'argent pour forcer l'opérateur à réaliser des travaux et les mesures peuvent aller jusqu'au retrait des agréments et des autorisations administratives délivrées ou encore à la fermeture partielle ou totale d'un établissement. En matière de certification de produits, l'organisme certificateur peut suspendre ou retirer la certification d'un opérateur.

Les services de la CCRF peuvent également prononcer des amendes administratives, pour certains manquements à la réglementation ou des injonctions de mise en conformité mentionnées ci-dessus.

[Les sanctions pénales](#)

Elles sont prévues dans le corpus législatif français. Le Code rural et de la pêche maritime, le Code de la consommation et le Code de la santé publique habilite les agents de contrôle à réaliser des constats d'infraction transmis sous forme de procès-verbal d'infraction au procureur de la République qui décide de la poursuite de l'action judiciaire.

Les sanctions pénales applicables comprennent différents types de sanctions dont des amendes allant jusqu'à 750 000 euros et 7 ans d'emprisonnement selon la gravité du délit. Le montant de ces amendes peut être porté de manière proportionnée aux avantages tirés du délit à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel, calculé sur les 3 derniers chiffres d'affaires annuels connus à la date des faits. Enfin, dans certains cas, des interdictions d'exercer une activité professionnelle ou commerciale peuvent être prononcées.

Enfin, le fait d'entraver l'exercice des fonctions des agents habilités constitue un délit au titre des différents codes en vigueur.

Une transaction administrative ou pénale peut être proposée au professionnel dans certains cas prévus par les textes, comme alternative aux poursuites. Outre le paiement d'une somme d'argent, la transaction peut également inclure des mesures de mise en conformité dite obligations de faire, de publicité et l'indemnisation des victimes. Cela permet un traitement plus rapide des infractions quelle qu'en soit la nature et une meilleure efficacité de la sanction.

Les sanctions, et depuis la fin 2022, toutes les injonctions de la DGCCRF peuvent s'accompagner de publicité : la sanction ou l'injonction sont rendues publiques. C'est une mesure qui touche à l'image et la réputation, particulièrement dissuasive et qui contribue à mettre en garde les consommateurs contre certaines pratiques.

Les différentes sections de la partie 2 du présent rapport rapportent les actions et mesures prises. Le nombre d'actions et mesures administratives indiqué comprend les actions non coercitives citées ci-dessus.

Les contrôles officiels sont programmés en fonction des risques. Une analyse de risque permet de définir et justifier les priorités d'inspection et doit être formalisée. Elle se base sur des critères d'analyses pouvant être proposés par les instructions nationales ou par la structure localement. Aussi le taux de suites des contrôles ou le taux de non-conformité ne reflètent pas de la conformité d'un secteur dans son ensemble.

2.2 - Actions menées pour assurer un fonctionnement efficace des services de contrôle

1° Le management par la qualité

Les autorités compétentes en charge des contrôles officiels dans le domaine de la sécurité sanitaire de l'alimentation sont impliquées depuis plusieurs années dans une **démarche de management par la qualité**.

Ainsi, la **DGAL** s'appuie sur une approche par les processus pour s'assurer de la maîtrise des risques, tant du point de vue organisationnel que technique. Les services disposent d'une description de l'ensemble des processus mis en œuvre par les services. Ces fiches de processus identifient les risques associés à l'activité décrite, en prenant en compte les attentes des parties intéressées. Elles permettent à chaque structure de s'assurer que ces étapes sont respectées et que les risques identifiés sont maîtrisés. Par ailleurs, la publication de synthèses nationales des constats d'audit permet à toute structure d'en prendre connaissance et de réaliser un autodiagnostic. La réalisation d'audits internes permet par la suite de s'assurer de l'effectivité de cette maîtrise.

L'année 2023 a permis de poursuivre le développement du dispositif de management par la qualité comme outil d'appui au pilotage des structures, grâce à plusieurs évolutions actées lors de la revue de direction de la DGAL.

Enfin, la DGAL avait établi son plan stratégique 2021-2023, structuré autour de chantiers denses, avec des objectifs poursuivis clairs, concrets et priorisés dans le temps pour permettre le suivi et l'évaluation adéquats. Il permet à la DGAL d'incarner pleinement l'approche « One health - Une seule santé » qui place l'interdépendance entre santé humaine, santé animale, santé végétale et santé environnementale au cœur de son action. Il se décline autour de quatre grandes priorités : orienter l'effort du collectif de la DGAL sur des objectifs à fort enjeu ; promouvoir une vision intégrée de l'alimentation partagée avec la société ; attirer, mobiliser et valoriser les bonnes compétences, améliorer l'environnement de travail (<https://agriculture.gouv.fr/la-dgal-fixe-sa-feuille-de-route-2021-2023-et-transforme-son-organisation>).

La **DGCCRF** fonde également son système de management par la qualité (SMQ) sur une approche par processus qui lui permet de garantir et de conforter la cohérence de ses outils de pilotage. De plus, le plan stratégique 2020-2025 de la DGCCRF, vise à renforcer la capacité d'enquête de la DGCCRF, à mieux appréhender les enjeux économiques significatifs et les secteurs émergents, à rénover la relation à l'utilisateur et à maximiser l'impact des actions de la direction.

Le contrat d'Objectifs et de Performance (COP) de l'**INAO** signé au début de l'année 2019, fixe les orientations stratégiques de l'INAO pour assurer ses missions de pilotage, de contrôle et de protection des signes officiels d'origine et de qualité en France. Une orientation stratégique spécifique « Sécuriser davantage et mieux faire connaître le dispositif de contrôle » est inscrite dans le COP. Les actions visent notamment à renforcer la supervision des contrôles. Ainsi le dispositif visant à augmenter le nombre d'audits par observation directe des délégataires a commencé à être déployé en 2023 et a permis une légère augmentation de ces audits ; leur nombre devrait être plus important en 2024.

L'Interprofession des semences et plants (**SEMAE**) a signé un COP avec l'Etat, le 09 décembre 2021. SEMAE s'engage à effectuer ses missions de service public à travers ce contrat lisible et transparent. Le COP fixe les axes stratégiques de SEMAE pour garantir et assurer la réalisation des contrôles, l'adaptation du système de contrôle à toutes les semences pour toutes les agricultures, l'information notamment en matière de protection contre les organismes nuisibles, l'affichage des règles de contrôle, la simplicité comme la dématérialisation du système de

contrôle et l'efficacité des réponses sur les questions techniques qui peuvent lui être adressées. Aussi SEMAE maintient l'accréditation par le COFRAC de son SMQ de ses activités de contrôle et de certification selon les principes des normes internationales NF EN ISO/IEC 17065 et NF EN ISO/IEC 17020. En 2022 un travail a été réalisé pour consolider les missions conduites par la Direction de la qualité et du contrôle officiel en bénéficiant des directions « support » de SEMAE. Ce dialogue de gestion a pu être conduit en 2023 et il sera pleinement effectif à l'échéance de ce 1^{er} COP quand le pilotage du système d'information sera maîtrisé, fiabilisé et plus agile.

Le Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (**CTIFL**) a mis en place un SMQ de ses activités de contrôle et de certification interne selon les principes de la norme internationale NF EN ISO/IEC 17020 sans être accrédité par le COFRAC.

Le **Service de santé des armées (SSA)** a mis en place un SMQ couvrant notamment les activités d'inspection effectuées dans le cadre du contrôle officiel de la sécurité sanitaire des aliments et des exigences relatives au bien-être des animaux. L'organisme d'inspection OI-SSA est accrédité selon la norme NF EN ISO/IEC 17020 pour la réalisation des inspections de contrôle officiel de la sécurité sanitaire des aliments depuis 2010. La programmation des inspections est effectuée chaque année en fonction d'une analyse des risques (type d'activités, effectifs animaux, etc.) et des résultats des inspections antérieures.

La **DGDDI** a signé un contrat d'objectifs et de moyens (COM) fixant sa stratégie pour la période 2022-2025. L'un des objectifs fixés par le COM est de contribuer à l'attractivité des ports et aéroports français, en s'engageant simultanément sur le renforcement du contrôle des marchandises et sur la fluidité du franchissement de la frontière, notamment pour les produits soumis à contrôles sanitaires.

2° Les audits internes et le contrôle interne

Les démarches d'amélioration continue s'inscrivent dans le schéma classique de la roue de Deming ou cycle PDCA (« Plan, Do, Check, Act ») où le système de management par la qualité constitue le socle du dispositif. Ces mesures d'amélioration continue comprennent notamment **le contrôle interne et les audits internes**.

- **Le contrôle interne**

Chaque service de contrôle a mis en œuvre des dispositifs de contrôle interne, qui contribuent à assurer l'efficacité des contrôles et sont répartis tout au long de la chaîne de responsabilité. De manière générale, les démarches de management par la qualité, pilotées par les autorités compétentes, contribuent au contrôle interne grâce à l'identification des risques liés aux activités.

Parmi les différents outils contribuant au contrôle interne, on peut citer :

- Le dialogue de gestion et le suivi des indicateurs opérationnels

Les entretiens de dialogue de gestion, temps d'échange entre les représentants des services en région et les administrations centrales ministérielles, sont réalisés chaque automne. Ils conduisent à faire un point de situation sur la réalisation des objectifs opérationnels de chaque région pour l'année en cours et sur la fixation des objectifs pour l'année à venir. Ils contribuent ainsi au contrôle interne.

- Pour la **DGAL**, le niveau de performance atteint par les services en 2023 est satisfaisant. Les résultats sont stables pour la plupart par rapport à 2022.

L'année 2023 a été marquée par la mise en place de la vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP). De plus, des cas de peste porcine africaine ont été détectés dans les pays limitrophes (Italie). A ce titre, la préparation des services de l'État à la situation de crise sanitaire ou environnementale est une priorité.

En dépit de l'augmentation de la charge de travail, la mobilisation de l'administration centrale et des services déconcentrés a permis de garantir l'ensemble des missions de sécurité sanitaire de l'alimentation. Les inspections visant à contrôler le respect de la réglementation par les exploitants agricoles et agro-alimentaires ont été réalisées conformément à la prescription nationale.

- Pour la **DGCCRF**, les objectifs nationaux fixés pour 2023 ont été atteints. Le volume total des actions menées, en légère baisse, traduit la réorientation de l'activité de la DGCCRF vers des enquêtes complexes et approfondies, au détriment de simples contrôles de conformité.

- Le traitement des dysfonctionnements

Au sein de la **DGAL**, l'établissement d'une fiche de signalement permet de formaliser des difficultés de mise en œuvre d'instructions de l'administration centrale par les services déconcentrés (difficultés techniques, difficultés

liées aux ressources, etc). Ce dispositif, par les actions correctives et l'échange d'information qu'il génère, contribue à la démarche d'amélioration continue de l'action des services. De nouvelles procédures ont été mises en place, visant à réduire les délais de traitement.

A la **DGCCRF**, pour chaque processus, un bilan des actions menées l'année précédente ainsi que la définition des actions à mettre en place pour l'évolution et l'amélioration du système est réalisé à l'occasion de la revue de direction nationale. Cette dernière s'appuie notamment sur les dysfonctionnements signalés par l'ensemble des services contributeurs par une application de gestion dématérialisée des anomalies et des améliorations. Les responsables qualité ont été sensibilisés à cet outil ainsi que les services déconcentrés au cours de journées techniques régionales. Celui-ci permet à la fois d'assurer la traçabilité des dysfonctionnements locaux, propres à une entité donnée, mais aussi d'assurer un rôle de signalement à l'intention d'autres unités du réseau CCRF. L'administration centrale, et plus particulièrement le bureau responsable de la démarche qualité, peut ainsi s'appuyer sur des signaux faibles émis par les services d'enquête pour s'adapter et traiter les problèmes plus rapidement.

Pour **SEMAE**, le traitement des dysfonctionnements est inclus dans les exigences de la norme NF EN ISO/IEC 17065.

Au sein du **Service de santé des armées**, un dispositif de traitement des réclamations et appels liés aux différentes activités d'inspection a été mis en place suivant les prescriptions des points 7.5 et 7.6 de la norme NF EN ISO/IEC 17020. Une procédure d'identification et de gestion des non-conformités est également appliquée.

- **Les audits internes**

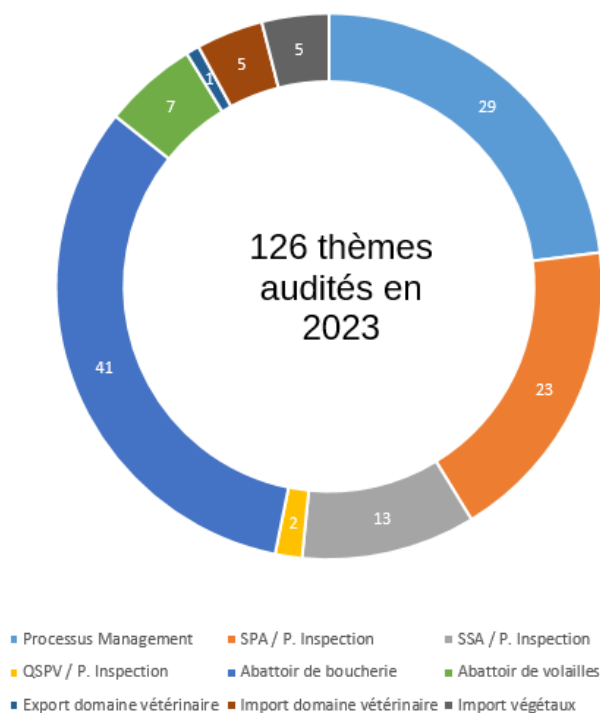
L'activité d'audit interne s'inscrit dans le cadre européen qui prévoit la réalisation d'audits sur les domaines techniques et organisationnels pour l'ensemble des structures (article 6 du Règlement 2017/625). Chaque autorité compétente met en place l'organisation nécessaire au respect de cette exigence réglementaire. Le directeur de la structure auditée est responsable du plan d'actions correctives à la suite d'une détection de non-conformité. Les résultats des audits sont analysés dans les revues de direction locales et le suivi de la programmation des audits est réalisé lors de la revue de direction nationale.

Direction générale de l'alimentation

Pour la **DGAL**, la procédure nationale « Audit » précise les thématiques devant obligatoirement être auditées durant le nouveau cycle quinquennal 2022-2026. Ce plan est décliné sous forme d'audits de processus et/ou d'audits techniques, qui sont mis en œuvre aux niveaux local et national. Ces audits ont été réalisés par un réseau de 41 auditeurs internes en 2023. Des Référents nationaux d'audit interne ont été créés en 2022, menant au recrutement de cinq référents nationaux audits internes en 2022 et 2023, pour permettre à la DGAL d'atteindre ses objectifs de réalisation de la programmation d'audits.

Les programmations de ces différents audits reposent sur des analyses de risques réalisées au niveau local. Par souci de transparence, la programmation et la réalisation des audits pour l'année 2023 sont accessibles sur l'intranet du management par la qualité ainsi que la liste des sites à auditer, celle des auditeurs de l'organisme DGAL et enfin l'ensemble des instructions émises.

Le bilan 2023 dénombre ainsi 126 thèmes d'audits réalisés pour 111 sites audités au total.



Les audits réalisés reflètent l'accent mis sur les domaines techniques au cours des dernières années, notamment pour la santé et protection animales (SPA), la sécurité sanitaire des aliments (SSA) et les audits en abattoirs. Au sein de ces dernières structures, la réalisation des audits internes (audits complets) et des visites des référents nationaux abattoirs (étude approfondie des suites données aux inspections et de la protection animale) permettent aux directions locales de disposer d'éléments d'analyse sur le fonctionnement de ces établissements.

La programmation des audits est incluse dans le contrat d'objectifs et de performance établi entre la **DGAL** et les structures en services déconcentrés. Afin de valoriser les bonnes pratiques identifiées, il a été décidé à partir de 2016 d'établir une synthèse des constats d'audit permettant de recenser les bonnes pratiques à partager, les points sensibles et les non-conformités. Ces synthèses sont établies par champ d'audit lorsque le nombre d'audits réalisés le permet et sont partagées sur l'intranet du management par la qualité de la DGAL.

Les cycles de formation se sont poursuivis et ont concerné la formation initiale à l'audit et des échanges de pratiques d'audit sur la sécurité sanitaire des aliments (SSA) et les postes de contrôle frontaliers (PCF).

Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) : le CGAAER participe, sous l'autorité du ministre en charge de l'agriculture qui le préside, à la conception, à la définition et à l'évaluation des politiques publiques du ministère. Le CGAAER produit en moyenne 250 rapports par an, pour un flux annuel d'environ 500 missions. La 1^{ère} section compose la Mission d'inspection générale et d'audit (MIGA). <https://agriculture.gouv.fr/organisation-et-publications-du-cgaaer>

Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Le système d'audit de la **DGCCRF** comprend les audits qualité et les missions d'audit interne réalisés par l'inspection générale des services (IGS).

En matière d'audit qualité, l'IGS assure la programmation et la coordination des audits qualité réalisés par un réseau d'auditeurs qualifiés. Les objectifs (chiffrés et ciblés) de programmation sont décrits dans la note annuelle d'orientation des audits qui résulte d'une analyse de risques multifactorielle et d'une consultation des porteurs de processus.

- Le programme de l'année 2023 s'inscrit dans la continuité des années antérieures : sur 51 audits programmés ; 43 ont pu être effectivement réalisés, soit 84 %. Sur ces 43 audits, 58 processus ont été vérifiés, certains audits étant multi-processus (cas des petites structures notamment) avec la répartition suivante :
- Chaîne PAS (Prélèvements – Analyses – Suites) : 12

- CPMM (Contrôle de la Première Mise sur le Marché): 1
- Programmation Nationale des Enquêtes (PNE): 6
- Système de management de la qualité : 18
- Gestion des Alertes et des Crises : 10
- Pratiques anti-concurrentielles : 11

Le bilan annuel des audits qualité 2023 sera publié dans la base administrative interne de la DGCCRF en juin et sera consultable par tous les agents dans un souci de transparence. De l'exploitation des 43 rapports d'audit ressort que les processus ALERTES, CPMM et PAS/MAT, à savoir ceux qui mobilisent le plus les enquêteurs de la DGCCRF sur les produits alimentaires connaissent un niveau de maîtrise élevé. Il est à noter qu'en raison du transfert de la mission de contrôle en matière de sécurité sanitaire des aliments à la DGAL, le processus CPMM n'a pas été intégré à la programmation (sauf une exception, relative au suivi d'une structure).

Les processus qualité susmentionnés sont bien structurés et permettent de répondre aux exigences normatives auxquelles ces domaines d'activité sont soumis. Des points de vigilance à la marge feront l'objet d'une évocation dans le bilan afin d'être portés à la connaissance des porteurs de processus.

D'un point de vue plus structurel, l'année 2023 a vu la publication d'une nouvelle grille d'audit et la mise à jour des grilles publiées antérieurement. Ces grilles ont vocation à harmoniser les pratiques des auditeurs du réseau mais également à encourager le contrôle interne par les structures. L'Inspection Générale des Services (IGS) Audits poursuit son travail dans ce domaine afin de déployer une grille d'audit par processus auditable (4 sur 5 à ce jour). En parallèle, un document méthodologique relatif aux modalités d'exécution de l'audit qualité interne a été conçu et publié, et le document de procédure relatif aux audits qualité a été actualisé. Ces documents servent de base à la formation initiale des auditeurs du réseau. Leur publication contribue activement à la politique de transparence de l'IGS Audits évoquée supra.

Le réseau des auditeurs tend à se resserrer autour d'un premier cercle d'auditeurs très engagés dans cette mission. Le maintien voire la montée en compétences reste un enjeu majeur pour l'autorité de supervision des audits.

Au ministère chargé de l'économie, l'activité d'audit interne de la DGCCRF, réalisée par l'inspection générale des services (IGS), s'effectue sous la supervision d'un comité ministériel indépendant. Ce comité examine la programmation et la réalisation des audits internes.

En matière de **missions d'audit interne (audits d'efficacité)** réalisées par l'IGS de la DGCCRF, ces audits sont spécifiquement dédiés à la vérification du respect des exigences du Règlement UE 2017-625 liées à la mise en œuvre des contrôles officiels. A cette fin, elle a établi un programme pluriannuel couvrant les 7 domaines (univers d'audits) du Règlement UE priorités selon 5 critères de risque (univers de risque).

Au cours de l'année 2023, les travaux relatifs aux audits réalisés en 2022 se sont poursuivis. Les deux audits programmés couvraient, d'une part, le secteur de l'alimentation animale (les régions Bretagne et Pays de Loire : 2 pôles C (niveau régional), 9 directions départementales), dans le cadre d'un audit qui appréhendait, pour la dernière fois, une approche globale sécurité sanitaire et loyauté et, d'autre part, la problématique des signes de qualité. Le nouvel audit programmé en 2023, devant couvrir le secteur des produits phytopharmaceutiques, a été déprogrammé en raison d'un audit communautaire réalisé cette même année.

En matière alimentaire, la future programmation des audits d'efficacité sera ajustée pour prendre en compte les effets du transfert de la sécurité sanitaire des aliments (SSA) à la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) et ne concerner que la loyauté des produits contrôlés, partie intégrante du Règlement UE précité.

A noter que, conformément aux recommandations formulées par les audits européens en la matière, cette activité est placée sous la supervision d'un comité d'examen indépendant chargé d'examiner les audits réalisés et leur suivi, mais également apporter son expertise sur l'organisation générale du dispositif et ses supports documentaires (instructions et documents méthodologiques).

Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)

Missions d'audit interne réalisées par le service d'audit interne de l'INAO :

En 2023, aucun audit interne n'a été mené sur les contrôles relevant du champ du règlement (UE) 2017/625.

Audits des organismes de contrôles délégués :

L'INAO délègue certaines tâches de contrôle du respect des cahiers des charges des AOP, des IGP, des STG et des IG relatives aux boissons spiritueuses, ainsi que de l'agriculture biologique, à des organismes de contrôle privés répondant aux normes de certification (NF EN ISO/IEC 17065 ou, selon le cas, NF EN ISO/IEC 17020). L'INAO agréé chacun de ces organismes.

Ces organismes de contrôle agréés font l'objet d'un suivi de la part de l'INAO, réalisé notamment par des évaluations régulières, tous les 12 à 18 mois, au siège des organismes ainsi que par des observations d'activités sur le terrain. Ces organismes font aussi l'objet d'un suivi par le Comité français d'accréditation (COFRAC) pour ce qui concerne les exigences relatives à l'accréditation sur la base des normes afférentes. Ces deux types de suivi sont complémentaires et permettent d'assurer un suivi efficace de l'activité, contribuant ainsi à ce que les éventuels dysfonctionnements soient détectés rapidement et traités dans des délais optimisés.

En outre, les organismes de contrôle sont tenus d'adresser à l'INAO un rapport annuel d'activités et, de manière trimestrielle, des données informatisées portant sur la liste des opérateurs, le respect des fréquences de contrôles ainsi que les manquements relevés et, le cas échéant, les mesures de traitement prises.

L'INAO a réalisé 19 évaluations techniques pour 22 organismes de contrôle en 2023. 8 ont été réalisées auprès d'organismes de contrôles agréés pour le contrôle des AOP-IGP-STG (signes de qualité et d'origine européens), dont 1 en renouvellement d'agrément, et 10 ont été réalisées auprès d'organismes de contrôle agréés pour le contrôle de l'agriculture biologique, dont 3 en renouvellement d'agrément. En 2023, en plus des 36 audits par observation directe planifiés, dont 19 en agriculture biologique (AB) et 17 en hors AB, il y a eu 1 observation directe supplémentaire et 8 observations directes déconnectées d'une évaluation technique.

Service de santé des armées

Audits d'accréditation :

Depuis 2010, l'organisme d'inspection OI-SSA est accrédité selon la norme NF EN ISO/IEC 17020 pour la réalisation des inspections de contrôle officiel de la sécurité sanitaire des aliments (accréditation renouvelée par le COFRAC pour une période de cinq ans allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2024).

Un audit de réévaluation a été réalisé par le COFRAC, du 19 au 21 décembre 2023, au 28^e groupe vétérinaire de Paris et au 29^e groupe vétérinaire de Palaiseau.

Audits internes (et contrôle interne) :

Les audits internes des structures vétérinaires du service de santé des armées couvrent l'ensemble des processus mis en œuvre et ne se limitent pas aux seules activités d'inspection effectuées dans le cadre du contrôle officiel. Ils sont basés sur un référentiel plus large (réglementations et directives internes applicables, prescriptions du système de management vétérinaire, norme NF EN ISO/IEC 17020, etc.). Conformément aux directives ministérielles le service de santé des armées a mis en place un dispositif de contrôle interne. Dans le cadre du système de management intégré, ces audits internes font également office de visites de contrôle interne de 2^e niveau (CI2).

Les auditeurs internes sont désignés par le chef du bureau vétérinaire de la Direction de la médecine des forces (DMF) sur des critères de compétence et d'expérience professionnelle en matière d'inspection, de connaissances techniques dans les différents domaines d'activités vétérinaires, de démarche qualité et d'audit interne. Ils reçoivent une formation spécifique.

Les audits internes sont programmés sur un cycle d'accréditation, en l'occurrence 2019-2024, chacun des 18 groupes vétérinaires étant audité au moins une fois sur le cycle d'accréditation. Cette fréquence peut être augmentée en fonction notamment du résultat de l'audit précédent. Pour le bureau vétérinaire de la DMF et la cellule qualité, le rythme est au minimum de deux fois par cycle.

Ces audits internes s'appuient et complètent les visites de contrôle interne de 1^{er} niveau (CI1) réalisées annuellement par les coordonnateurs vétérinaires zonaux (échelon régional relevant directement du bureau vétérinaire de la DMF).

En 2023, quatre audits internes ont été réalisés (Bureau vétérinaire de la DMF, 24^e GV Suippes, 26^e GV Gramat, 32^e GV Rennes) par un binôme composé de deux auditeurs internes.

Pour le ministère chargé de la défense, le contrôle interne de 3^{ème} niveau au sein du service de santé des armées est exercé par le directeur central du SSA. L'exercice de cette mission est assuré pour son compte par la division « Performance et management général » de la DCSSA et comporte notamment des activités de pilotage et d'appui méthodologique.

SEMAE

Conformément à l'engagement décrit dans le Contrat d'objectif et de performance de SEMAE, la Direction de la qualité et du contrôle officiel a déposé en novembre 2022 une demande d'accréditation selon la norme NF ISO/IEC 17020 auprès du COFRAC.

Des audits internes de préparation à l'accréditation ont été conduits avant l'audit de tierce partie du COFRAC effectué du 24 au 26/05/2023.

L'accréditation a été obtenue, aussi des audits internes sont réalisés annuellement afin de vérifier d'une part que SEMAE se conforme aux exigences de la norme NF EN ISO/IEC 17020 et de la norme NF EN ISO/IEC 17065 et d'autre part que le système de management est mis en œuvre et maintenu de manière efficace.

Pour mener les audits internes, SEMAE dispose d'une équipe de 11 auditeurs qualifiés et habilités. Les audits internes permettent d'identifier les opportunités d'amélioration et les écarts aux exigences applicables. A l'issue des audits, des actions sont entreprises afin de répondre à ces écarts et ces opportunités d'amélioration.

FranceAgriMer

En 2023, des audits internes ont été réalisés pour s'assurer de la mise en œuvre des consignes nationales par les services territoriaux qui réalisent des contrôles officiels pour la délivrance des passeports phytosanitaires pour les bois et plants de vigne.

CTIFL

En 2023, aucun audit interne a eu lieu. En revanche, pour tout contrôle officiel, réalisé par le CTIFL ou délégué aux Organismes à vocation sanitaire (OVS), tout rapport d'inspection a été vérifié. Des audits sont bien prévus dans les conventions. De plus, le SMQ interne prévoit la surveillance des inspecteurs réalisant les contrôles officiels pour la délivrance des passeports phytosanitaires.

2.3 – Mesures importantes pour assurer le fonctionnement des services de contrôles officiels (en dehors des modifications du PNCOPA)

Comme expliqué précédemment, dix autorités compétentes interviennent dans le champ du PNCOPA, se répartissent les missions de contrôle et d'autres activités officielles et certaines assurent des missions d'élaboration des politiques publiques et de mise en œuvre de la réglementation. Pour rappel, la description des autorités compétentes, des habilitations des agents, la répartition des missions entre administration et services, la coopération et la délégation sont décrites dans le PNCOPA.

2.3.1 - Éléments clefs et faits marquants pour 2023

- *Réforme de la « police unique » de la sécurité sanitaire des aliments*

Après des années de gestion partagée entre la DGAL et la DGCCRF, le gouvernement a décidé en mai 2022 de rassembler sous un pilotage unique la police en charge de la sécurité sanitaire des aliments, sous l'égide du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (DGAL). Cette réforme majeure qui a créé une police sanitaire unique s'est progressivement mise en place en 2023. La DGCCRF reste quant à elle en charge des contrôles portant sur la loyauté des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, ainsi que sur les aspects portant sur la sécurité et la loyauté des produits phytopharmaceutiques et des semences.

L'année 2023 a vu la mise en place progressive de ces changements, jusqu'à l'aboutissement de cette réforme au 1er janvier 2024, avec deux points d'étape intermédiaires :

- Au 1er janvier 2023 : les contrôles relevant de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et aliments pour animaux précédemment confiés à la DGCCRF sont placés sous l'égide de la DGAL, bien qu'ils restent réalisés par les agents CCRF pendant cette année de transition ;
- Au 1er septembre 2023 : l'ensemble des contrôles sur l'amont de la chaîne portant sur la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et aliments pour animaux est réalisée par des agents DGAL ;
- Au 1er janvier 2024 : les contrôles à la distribution portant sur la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et aliments pour animaux sont réalisés par des agents DGAL.

- *Contrôle des denrées alimentaires d'origine non animale à l'importation*

Le transfert des missions de contrôle sanitaire, biologique et des normes de commercialisation des fruits et légumes de la DGCCRF à la DGDDI a été parachevé au 1er juin 2023.

- *Crises sanitaires en santé animale et santé des végétaux*

Après 3 années de crises successives, seulement dix foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) étaient recensés en élevage entre novembre 2023 et mars 2024. De bons résultats liés en partie à la campagne de vaccination des canards (couplée à un programme de surveillance dédié) lancée en octobre 2023 et un

maintien d'un haut niveau de biosécurité dans les élevages. À titre de comparaison, plus de 300 foyers avaient été confirmés sur la même période en 2022/2023.

En septembre 2023, une maladie à la diffusion très rapide a touché pour la première fois en France les élevages de bovins : la maladie hémorragique épizootique. Dès le début de la crise, la DGAL a été très fortement mobilisée pour mettre en place des mesures de gestion sanitaire et limiter les risques de diffusion du virus.

Alors que la peste porcine africaine est aux frontières de la France et que plusieurs maladies demeurent (tuberculose bovine, fièvre catarrhale ovine...), la prévention est plus que jamais de mise.

Du côté des végétaux, plusieurs organismes nuisibles réglementés dont certains à fort impact pour les productions végétales, tel le « virus de la tomate » (Tomato Brown Rugose Fruit Virus ou ToBRFV), ont été détectés en 2023 grâce à la surveillance officielle. Cela a aussi été le cas de l'aleurode épineux du citronnier (*Aleurocanthus spiniferus*).

- *Campagne nationale de vaccination des canards contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)*

Lancée le 1er octobre 2023, la campagne nationale de vaccination des canards contre l'IAHP est une première en Europe. Fruit d'un énorme travail préparatoire et sous l'égide des services du ministère de l'agriculture, notamment la DGAL, la préparation de la campagne de vaccination s'est faite en étroite concertation avec l'Anses, l'École nationale vétérinaire de Toulouse, et les filières professionnelles et en concertation avec la Commission européenne. La sécurisation des marchés exports via un travail intense de diplomatie sanitaire était un point attendu avant de décider du lancement de la campagne.

2.3.2 - Définitions de nouvelles procédures de contrôle ou mise à jour ou révision de ces procédures

Pour l'ensemble des autorités compétentes, les instructions techniques et les méthodes de contrôle sont régulièrement révisées, en fonction par exemple de l'évolution des obligations réglementaires. Des instructions spécifiques sont établies pour les campagnes de contrôles annuelles ou particulières.

Comme il a été dit plus haut, l'année 2023 a été marquée par la reprise progressive au long de l'année 2023 du pilotage de l'ensemble de la sécurité sanitaire des aliments par la DGAL, effective dès le 1er janvier 2023 en ce qui concerne l'administration centrale, jusqu'à sa pleine réalisation au 1er janvier 2024.

À l'importation, la plateforme numérique FRANCE SESAME a achevé son déploiement en 2023 portant le nombre de sites connectés à 17 ports et 14 aéroports métropolitains et ultramarins, soit au total 51 PCF DGAL et DGDDI.

FRANCE SESAME est un point de contact unique numérique entre opérateurs et administrations issue d'un partenariat interministériel associant la DGDDI, la DGAL et la DGITM (direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités). Mise en service initialement en novembre 2021 dans les grands ports maritimes du Havre, de Dunkerque et de Marseille, cette plateforme numérique est destinée à fluidifier et faciliter l'accomplissement des formalités administratives applicables aux marchandises qui entrent sur le territoire de l'Union européenne par les postes frontaliers français et qui sont soumises à un contrôle vétérinaire, sanitaire ou phytosanitaire, au contrôle de conformité aux normes de commercialisation des fruits et légumes ou au contrôle des critères de l'Union européenne sur l'agriculture biologique. Elle permet notamment aux opérateurs de suivre en temps réel l'avancement des formalités administratives sur l'ensemble du processus (avant-dédouanement, formalités liées aux obligations réglementaires puis dédouanement) et de prendre rendez-vous pour les contrôles physiques auprès des services de la DGAL et de la DGDDI. Au total, la plateforme offre un bouquet de 10 services numériques, tous destinés à faciliter les démarches des opérateurs et le contact avec les services administratifs. Plus de 40 000 rendez-vous ont été pris pour des contrôles physiques depuis le lancement fin 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour l'**INAO**, la révision des plans de contrôles des cahiers des charges des produits sous AOP, IGP, IG et STG pour les adapter au format des dispositions de contrôle communes (DCC) s'est poursuivie. Au cours de l'année 2023 les travaux se sont aussi poursuivis sur les DCC agriculture biologique, pour finaliser la prise en compte de certaines exigences prévues dans le règlement (UE) n°2018/848

Pour répondre aux objectifs fixés par le Contrat d'Objectif et de Performance (COP) 2022-2024 signé avec l'Etat, **SEMAE** a poursuivi en 2023 la refonte de son système de contrôle et de l'ensemble de son système d'information. La Direction de la qualité et du contrôle officiel de SEMAE a assuré la continuité du service public rendu en maintenant les deux systèmes. Le basculement total sur le nouveau système ne sera exécuté qu'après une période de test ayant pour échéance la dernière année du COP.

2.3.3 - Organisation des formations

- *La formation initiale*

Pour la **DGAL**, la formation initiale des techniciens à l'INFOMA a concerné, sur les 193 stagiaires de la promotion 2022-2023, 145 stagiaires de la spécialité "vétérinaire et alimentaire" et 40 de la spécialité "techniques et économie agricoles" et 8 de la spécialité "forêt et territoires ruraux". A noter que 21 de ces stagiaires ont fait l'objet d'un concours exceptionnel, mis en œuvre fin 2022, pour accompagner la mise en place de la réforme "police sanitaire unique" pilotée par la DGAL, avec mise en place, dans des délais contraints, d'un parcours de formation spécifique dédié, décalé, à partir de février 2023.

L'ENSV-FVI (Ecole nationale des services vétérinaires – France vétérinaire international), a reçu 39 étudiants dans le service Formation statutaire et diplômante pour une formation longue. 5 ont suivi le master « One Health » et 34 ont suivi le CEAV (Certificat d'Etude Approfondi, équivalent d'un master pour un vétérinaire)/Die (Diplôme inter école, pour les non vétérinaires) pour 33 validations du diplôme. La promotion CEAV était composée de 17 stagiaires ISPV, 10 IESPV (inspecteur élève en santé publique vétérinaire), 7 ingénieurs en agronomie en dernière année dont 4 IAE (ingénieur de l'agriculture et de l'environnement) et un auditeur libre. Sur tous ces étudiants, 21 ont suivi en plus le master PAGERS (Politiques publiques de l'Alimentation et Gestion des Risques Sanitaires) pour 19 validations, 5 le master « One Health of populations », 7 le diplôme de protection animale de la science au droit pour 6 validés.

Le suivi du tronc commun pour les fonctionnaires a été renforcé pour les ISPV. Ce tronc commun est organisé sur la base de 6 modules : Valeurs de la République, Ouverture aux sciences, Transition écologique, Egalité pauvreté, Sécurité et Transition numérique.

Le module « prise de poste » réservé aux ISPV (inspecteurs de la santé publique vétérinaire) sortants a été individualisé.

Le service gère également des étudiants externes qui ne viennent que pour un diplôme et ne restent pas sur la même temporalité.

4 étudiants de Sciences Po Lyon ont été également accueillis uniquement pour le suivi du master PAGERS.

3 étudiants accueilli uniquement pour le master « One Health »

5 étudiants dans le cadre du Master PASD (protection animale de la science au droit)

7 étudiants pour le DIE « one health » en pratique.

La formation à la **DGCCRF** s'organise autour de deux acteurs principaux : le bureau de la valorisation des compétences et l'École nationale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (ENCCRF). En administration centrale, le bureau de la valorisation des compétences détermine et pilote les orientations générales de la formation en fonction des enjeux spécifiques à la DGCCRF et de ses priorités. L'objectif est de maintenir et de favoriser la montée en compétence des agents pour leur permettre d'exercer au mieux leur métier d'enquêteur et de répondre aux orientations du programme national des enquêtes (PNE). Dans le domaine alimentaire, l'offre de formation est axée prioritairement sur la loyauté des produits alimentaires. L'ENCCRF assure la mise en œuvre pédagogique et opérationnelle de la formation initiale et continue.

En 2023, 178 inspecteurs stagiaires de la DGCCRF ont été formés notamment sur l'étiquetage des denrées, les réglementations applicables aux produits alimentaires et des matériaux de contact.

La **DGDDI** a organisé une formation à l'attention des agents exerçant leurs fonctions dans des bureaux de douane en charge, à partir du 1er novembre 2022, de la gestion des postes de contrôle frontalier (ou points de mise en libre pratique) ouverts aux denrées alimentaires d'origine non animale soumis à contrôle sanitaire (et/ou biologique) en avant-dédouanement.

En vue de la généralisation du transfert des missions de contrôle sanitaire (contrôles renforcés et mesures d'urgence sur les denrées d'origine non animale et mesure d'urgence sur les ustensiles de cuisine en polyamide et en mélamine), biologique et des normes de commercialisation des fruits et légumes de la DGCCRF à la DGDDI fixée au 1er juin 2023, la DGDDI a organisé une session de formation en avril 2023 dédiée aux agents en fonction dans les bureaux de douane concernés par cette dernière phase de transfert.

Pour le **service de santé des armées**, en 2023, deux vétérinaires et trois techniciens vétérinaires ont achevé leur processus de qualification initiale pour la réalisation des inspections en sécurité sanitaire des aliments. Un technicien vétérinaire n'a pas été qualifié.

Le processus de formation/qualification initiale a été initié pour cinq vétérinaires des armées.

- *La formation continue*

La formation continue à l'Infoma représente 345 stages pour 14 081 jours stagiaires. Elle a augmenté par rapport à 2022. Elle se répartit en 40 % de présentiel, 28 % de classe virtuelle, 20 % de e-formation et 12 % de formations hybrides (qui font appel à au moins 2 modalités).

Concernant le programme national de formation (PNF), l'activité dans les thématiques de la DGAL est importante cette année : les stages vétérinaires, alimentaires et phytosanitaires représentent près de 60 % de l'activité en nombre de jours-stagiaires, contre 44 % en 2022. Le nombre de jours-stagiaires a augmenté de 22 % entre 2022 et 2023. On note une augmentation du nombre de jours-stagiaires dans les thèmes vétérinaire (+68 %), vétérinaire et phytosanitaire (+22 %). Il y a eu 117 actions, 3976 stagiaires et 5948 jours-stagiaires. Il y a 17 e-formations asynchrones, c'est-à-dire des formations e-learning pouvant être suivies en différé (dont 2 totalement revues sur le paquet hygiène et la pharmacie vétérinaire) et une nouvelle concernant la protection fonctionnelle des agents. Même si le présentiel reste une modalité à promouvoir pour les stages techniques, le distanciel est très recherché par les stagiaires.

De plus, fin 2022, l'INFOMA a mis en place en urgence une formation destinée aux agents affectés à des missions concernant la police sanitaire unique (PSU), une centaine d'agents des services déconcentrés (titulaires ou contractuels) dans le cadre d'un recrutement exceptionnel pour la mise en œuvre de la PSU. L'INFOMA a mutualisé ses moyens puisque les agents ont été formés au maximum avec les techniciens stagiaires du lauréats d'un concours exceptionnel. Cela a représenté une activité de 2372 jours-stagiaires pour 77 stagiaires.

L'ENSV-FVI au sein de VetAgro Sup a assuré en 2023 la formation continue en santé publique vétérinaire de 601 agents du MASA au cours de 44 sessions, soit 1548 journées/stagiaire. Une large part des programmes de ces formations a été consacrée aux aspects techniques, réglementaires et organisationnels des contrôles en sécurité sanitaire des aliments ainsi qu'en santé et protection des animaux. Par exemple, le cursus de formation pour les vétérinaires officiels composé de 4 modules a permis de former 54 vétérinaires et les formations sur la surveillance officielle des organismes réglementés et émergents ont permis de former 121 stagiaires.

Pour la **DGCCRF**, en 2023, 23 formations suivies par 378 stagiaires ont ainsi été réalisées. Elles ont notamment porté sur les allégations nutritionnelles de santé, le contrôle des laits et produits laitiers, la réglementation spécifique sur les denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales, la méthodologie et l'application du bilan matière dans le secteur des fruits et légumes et des vins.

La **DGDDI** a organisé une session de formation continue en septembre 2023 à l'attention des agents exerçant leurs fonctions au sein des bureaux de douane exerçant les nouvelles missions de contrôle sanitaire, biologique et des normes de commercialisation des fruits et légumes à l'importation

A l'**INAO** les personnes ayant une activité en rapport avec les contrôles suivent des formations liées soit aux contrôles soit à des sujets de connaissances techniques permettant de mieux réaliser leur activité ; en 2023, 49 personnes ont reçu des formations, représentant 191 jours de formation.¹

Pour le **Service de santé des armées**, la formation continue en 2023 a représenté 449 jours de formation pour les vétérinaires des armées et 356 jours pour les techniciens vétérinaires de la défense.

Au titre du plan de formation 2023 de **FranceAgriMer**, 9 formations ont été suivies par 44 inspecteurs terrains et contrôleurs administratifs, représentant 125 jours de formation principalement sur le thème des pathologies et organismes nuisibles affectant les bois et plants de vigne.

Pour le **CTIFL** en 2023, tout inspecteur réalisant les contrôles officiels pour le passeport phytosanitaire a participé à une formation interne de deux jours « Rappel reconnaissance Organismes Nuisibles ».

Enfin, en 2023 les agents des autorités compétentes ont pu participer aux formations BTSF organisées par la Commission européenne selon plusieurs modalités : 59 agents se sont inscrits en présentiel et 26 agents ont suivi un module en « e-learning ».

2.3.4 - Ressources en moyens financiers et personnel

Les ressources financières utilisées pour la mise en œuvre des contrôles dépendent du statut de chaque autorité compétente. Le détail de ces ressources, pour les autorités compétentes rattachées à un ministère, peut être

¹ Ces données concernent toutes les activités de contrôle de l'INAO y compris celles relatives à des filières n'entrant pas dans le champ du PNCOPA.

trouvé sur la plateforme d'information de la performance publique budget.gouv.fr, en consultant le budget de l'année considérée.

Ces ressources font l'objet d'ajustements annuellement.

La loi de finance initiale « LFI 2023 » a octroyé 5 068 ETPt (équivalent temps plein travaillé) pour le programme 206, en augmentation par rapport à 2022.

Pour les contrôles entrant dans le champ du PNCOPA, la **DGCCRF** dispose de 599 ETPt qui correspondent à un budget de 49,040 millions d'euros.

Le **service de santé des armées** dispose de 103 ETP dont 83 dédiés aux contrôles, **SEMAE** de 50 ETP, **FranceAgriMer** de 30 ETP, le **CTIFL** de 5 ETP, **l'INAO** de 28 ETP² (sans compter les contrôleurs des organismes délégués) et **l'Anses** d'un ETP dédié aux contrôles officiels.

2.3.5 - Optimisation de l'organisation des LNR et laboratoires officiels.

Le réseau de laboratoires intervenant pour la réalisation des analyses, qu'il s'agisse de contrôles officiels de la chaîne alimentaire ou de mesures de surveillance et de lutte en santé animale et en santé des végétaux, comprend des laboratoires désignés pour la réalisation des analyses officielles dits « laboratoires officiels » dont certains ont été également désignés comme laboratoires nationaux de référence (LNR).

L'entrée en application du règlement européen (UE) 2016/429 relatif à la « santé animale » s'est accompagnée d'une révision de la classification des dangers sanitaires et, au niveau français, d'une analyse approfondie des mandats de laboratoire national de référence. D'autres évolutions ont conduit à étudier les dossiers de candidature de laboratoires pour un mandat de Laboratoire national de référence.

Ainsi, l'arrêté du 30 mars 2023 a complété la liste des laboratoires nationaux de référence dans les domaines de la santé publique vétérinaire et phytosanitaire pour les mandats suivants :

- Laboratoire de santé animale de l'Anses, pour le surra équin ;
- Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation de Nantes (ONIRIS), laboratoire du LABERCA, pour les contaminants physiques et chimiques, résidus et additifs concernant les résidus de substances antivirales (groupe A3g selon l'annexe I du règlement délégué 2022/1644) ;
- Service commun des laboratoires (SCL), laboratoire de Bordeaux, pour les contaminants des procédés, partie huiles minérales (MOH).

Par ailleurs, en sus des LNR repris dans cet arrêté, il existe un LNR pour la détermination de la teneur en eau des volailles et découpes de volailles fraîches, réfrigérées et congelées selon le règlement (CE) n°2008/543.

La répartition des mandats relatifs au nématodes entre le laboratoire de santé des végétaux de l'Anses et le groupement d'étude des variétés et des semences (GEVES) a été clarifiée.

Une note a été adressée par les autorités françaises en avril 2023 pour informer la Commission de ces évolutions.

Par ailleurs, le réseau de laboratoires officiels de la DGAL a été adapté en 2023 pour couvrir de nouveaux besoins, liés à la mise au point et à la validation de méthodes, ou en termes d'analyses officielles.

Dans le domaine de la santé des végétaux :

- Un nouveau réseau de laboratoires officiels a été créé pour la détection de deux nématodes de la pomme de terre, *Globodera rostochiensis* et *Globodera pallida*, organismes de quarantaine listés à l'annexe II, partie B, du règlement d'exécution (UE) 2019/2072, par la technique d'amplification en chaîne par polymérase (PCR) en temps réel sur kystes. 2 laboratoires officiels ont été désignés pour ces analyses ;
- Un appel à candidatures a été lancé pour la détection de deux bactéries responsables du chancre bactérien des agrumes, *Xanthomonas citri* pv. *citri* (chancre asiatique classique) et *Xanthomonas citri* pv. *aurantifolii* (chancre citrique), sur plantes hôtes de la famille des Rutacées par méthode PCR, isolement et identification par PCR des souches isolées ; un laboratoire officiel sera désigné dans un département français d'outre-mer en 2024.

² il s'agit de tous les agents ayant une activité liée au contrôle relevant de la compétence de l'INAO y compris celles relatives à des filières n'entrant pas dans le champ du PNCOPA.

En santé animale, les évolutions suivantes ont eu lieu en 2023 :

- Extension du réseau de laboratoires pour la réalisation d'analyses officielles de dépistage de la peste porcine africaine (PPA) par analyses sérologique (ELISA) et virologique (PCR), portant à 3 le nombre de laboratoires officiels pour la réalisation de ces analyses ;
- Extension, au sein du réseau de laboratoires officiels pour la détection de la métrite contagieuse équine (MCE) par bactériologie, du nombre de laboratoires réalisant des analyses officielles de dépistage de la MCE par la méthode PCR. 6 nouveaux laboratoires ont été désignés officiels, portant à 25 le nombre de laboratoires de ce réseau ;
- Le réseau de laboratoires officiels pour la détection du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été renforcé : constitution d'un réseau de 11 laboratoires pour les analyses de détection des anticorps spécifiques des virus Influenza A par méthode sérologique ELISA NP et appel à candidatures pour l'extension du réseau existant de 7 laboratoires réalisant des analyses officielles de détection du virus de l'influenza aviaire par méthode PCR en temps réel (la désignation de nouveaux laboratoires officiels aura lieu en 2024) ;
- Enfin, un réseau pour la réalisation d'analyses officielles de dépistage de la Maladie Hémorragique Epizootique (MHE) par rt-PCR temps réel a été mis en place en urgence à l'automne suite à la confirmation des premiers cas diagnostiqués sur le territoire français. Ce réseau comporte 52 laboratoires.

Dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments, 4 laboratoires ont été désignés officiels pour la réalisation des analyses de quantification de substances perfluoroalkylées (PFAS) dans les denrées alimentaires.

La **DGDDI** s'appuie sur le réseau des laboratoires du Service commun des laboratoires (SCL) pour la réalisation des analyses.

2.3.6 - Organisation d'actions spéciales de contrôle

Aux contrôles des règles qui portent sur les denrées alimentaires de la production à la distribution, s'ajoutent les actions ponctuelles et saisonnières qui visent à mettre l'accent sur certains secteurs d'activité durant une période définie. Ainsi, des actions particulières « opération vacances » et « opérations fêtes de fin d'année » ciblent les activités sensibles (par exemple la restauration, les métiers de bouche) pendant ces périodes. Ces actions ponctuelles peuvent également être programmées au niveau local par le Préfet, le procureur de la République ou les services de contrôles eux-mêmes en fonction d'une analyse de risque locale ou à la suite d'une plainte ou d'un signalement (braderies, festivals, ...).

En 2023 les services de contrôle en abattoir sont restés plus que jamais mobilisés pour garantir la sécurité des consommateurs et la protection animale : le plan annuel de contrôle a été renforcé par trois nouvelles inspections thématiques dont deux sur la protection animale - en abattoir d'animaux de boucherie et en abattoir de volaille - et une sur les bonnes pratiques d'hygiène concernant spécifiquement la maîtrise du refroidissement des carcasses.

Au regard de l'évolution des pratiques commerciales et du développement du e-commerce, la BNEVP a renforcé sa stratégie d'investigation sur internet en visant plus particulièrement la vente de médicaments, de produits phytopharmaceutiques, de compléments alimentaires et le commerce illicite d'animaux domestiques. Pour lutter contre des contrevenants qui s'organisent la plupart du temps à un niveau supranational, la BNEVP entretient des relations étroites avec les services d'enquêtes équivalents dans les autres Etats membres de l'UE.

2.3.7 - Modifications d'organisation ou de gestion des autorités compétentes

Se référer aux chapitres 1.1 et 3 de ce rapport.

2.3.8 - Conseils ou informations aux opérateurs

Les sites internet des différentes autorités compétentes assurent une diffusion et une mise à jour régulière des informations destinées aux professionnels.

Plusieurs campagnes de communication d'envergure ont été déployées en 2023 par la **DGAL** pour prévenir les risques d'introduction sur le territoire national de maladies ou de ravageurs. Avec trois thématiques principales : la santé des végétaux, la prévention de la peste porcine africaine, et la prévention de la rage.

La **DGCCRF**, quant à elle, a diffusé en 2023 2 résultats d'enquêtes nationales portant sur la qualité et le respect de l'étiquetage des huiles d'olive ainsi que la loyauté de la commercialisation des fruits et légumes.

Pour la **DGDDI**, une rubrique « Contrôles sanitaires et de qualité des aliments » a été créée sur le site internet de la douane (<https://www.douane.gouv.fr>) afin de renseigner les professionnels souhaitant importer :

- des denrées alimentaires d'origine non animale ou des matériaux au contact des denrées alimentaires soumis à contrôle sanitaire,
- des denrées ou produits agricoles prétendant à la qualité biologique,
- des fruits et légumes soumis à normes de commercialisation.

Pour l'**INAO**, en 2023, les travaux des instances auxquelles participent les professionnels se sont poursuivis, notamment au sein du Comité national de l'agriculture biologique et du Conseil des agréments et contrôles (CAC), pour continuer d'adapter les divers documents nationaux suite à l'entrée en application au 1^{er} janvier 2022 du nouveau règlement « agriculture biologique » (UE) 2018/848.

Le **CTIFL** a organisé en 2023 une session de formation d'une durée de trois jours à l'attention des Opérateurs Professionnels autorisés à délivrer des passeports phytosanitaires. L'intitulé : « Autocontrôle des Organismes Nuisibles sur plants fruitiers ». À cette session 10 stagiaires ont participé.

Aussi, le CTIFL a informé tout Opérateur Professionnel, directement par courriel, de toute évolution de la réglementation.

SEMAE sur son site internet relais les outils de l'Etat et affecte toujours sur demande les informations sollicitées par les opérateurs sur les outils d'analyse du risque.

Les informations sur les risques, les dangers et l'analyse du risque sont disponibles sur le site SEMAE (<https://www.semae.fr/service-officiel-contrôle-et-certification/reglement-sante-des-vegetaux-mise-en-oeuvre/>) et sur les bases dédiées tel que https://ephytia.inra.fr/fr/P/141/Vigi_Semences.

Enfin des programmes de formation dédiés sont proposés par SEMAE Formation : <https://formation.semae.fr/> .

2.3.9 - Adoption de nouvelles dispositions légales

- *Lois et décrets*

Le [décret n° 2023-1277 du 26 décembre 2023](#) relatif au renouvellement du certificat individuel prévu par le II de l'article L. 254-3 du code rural et de la pêche maritime qui a recodifié certaines dispositions du Code rural et de la pêche maritime, sans modifier les dispositions pénales prévues en cas de non-respect des conditions de mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques prévues par ce code.

Le **décret n° 2023-492 du 21 juin 2023** relatif à l'indication de l'origine des viandes applicable aux établissements de restauration proposant seulement des repas à emporter ou à livrer. Ce décret étend l'obligation d'étiquetage en matière d'origine des viandes bovine, porcine, ovine et de volaille déjà en place pour la restauration hors domicile aux établissements de restauration commerciale sans salle de consommation sur place et proposant seulement des repas à emporter ou à livrer et en précise les modalités.

Afin de répondre aux attentes croissantes des consommateurs d'être informés sur l'origine de leur alimentation, le **décret n° 2023-492 du 21 juin 2023** relatif à l'indication de l'origine des viandes applicable aux établissements de restauration proposant seulement des repas à emporter ou à livrer a étendu à ces établissements, dits « dark kitchens », l'obligation d'indication de l'origine ou de la provenance des viandes, déjà applicable aux restaurants classiques. Cette obligation entre en application le 1er octobre prochain.

La **loi n° 2023-610 du 18 juillet 2023** a modifié la rédaction de l'article 285 octies du code des douanes relatif à la perception d'une redevance suite à contrôle à l'importation des denrées alimentaires d'origine non animale soumises à contrôle sanitaire et a abrogé l'article 285 nonies. La nouvelle rédaction de l'article 285 octies tire les conséquences du transfert de compétences de la DGCCRF à la DGDDI et de l'entrée en application du règlement 2017/625 dit « règlement OCR ».

- *Arrêtés nationaux*

En matière de produits phytopharmaceutiques, l'**arrêté du 16 mars 2023** portant suspension d'introduction, d'importation et de mise sur le marché à titre gratuit ou onéreux en France de cerises fraîches destinées à l'alimentation produites dans un pays autorisant le traitement des cerisiers avec des produits phytopharmaceutiques contenant la substance active phosmet, arrêté abrogé par l'arrêté du 31 octobre 2023 abrogeant l'arrêté du 16 mars 2023 portant suspension d'introduction, d'importation et de mise sur le marché à titre gratuit ou onéreux en France de cerises fraîches destinées à l'alimentation produites dans un pays autorisant le traitement des cerisiers avec des produits phytopharmaceutiques contenant la substance active phosmet.

Ainsi que l'**arrêté du 14 février 2023** relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de certains produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, prévoyant des distances de sécurité de 10 mètres, non réductibles, lors de l'utilisation de certains produits phytopharmaceutiques comportant une substance suspectée d'être cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction et dont l'autorisation de mise sur le marché ne comporte pas de distance de sécurité spécifique.

2.3.10 - Désignation de nouveaux délégués personnes physiques et/ou retrait de ces désignations.

En 2023, l'**INAO**, a retiré la délégation pour la certification selon le mode de production biologique à un organisme délégué, à sa demande.

Ainsi qu'indiqué dans le PNCOPA 2021-2025, en tant qu'autorités compétentes, SEMAE, FranceAgriMer et le CTIFL délèguent ou peuvent déléguer aux organismes à vocation sanitaire reconnus par la DGAL pour le domaine végétal et déjà délégués désignés par la DGAL.

La Direction de la qualité et du contrôle officiel de SEMAE (SOCFrance) délègue des inspections officielles en vue de la certification officielle et de la délivrance des passeports phytosanitaires, pour les plants de pomme de terre, dans le cadre d'un appel d'offre de marché public européen.

3 - MODIFICATIONS DU PNCOPA

La police unique de sécurité sanitaire pour l'ensemble du champ de l'alimentation humaine et animale et pour l'ensemble des risques est pleinement assurée par la DGAL et les agents du MASA en services déconcentrés depuis le 1^{er} janvier 2024.

La nouvelle organisation des autorités compétentes DGAL, DGCCRF et DGDDI, telle que décrite au point 1.1 *Généralités* de ce rapport annuel 2023, sera pleinement explicitée lors de la rédaction du plan national 2026-2030.

4 - REDEVANCES ou TAXES

Les ressources financières utilisées pour la mise en œuvre des contrôles dépendent du statut de chaque autorité compétente.

Les contrôles des services de l'État sont financés via des programmes budgétaires spécifiques, votés annuellement par le Parlement dans le cadre des lois de finances et qui s'inscrivent dans un quinquennal budgétaire pour la période 2023-2027. Ainsi, le programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » finance les contrôles dans le champ du PNCOPA pilotés par la **DGAL** et contribue au financement de l'**Anses**. Le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » couvre les contrôles pilotés par la **DGCCRF**. Le **SSA** est financé dans le cadre du budget général du ministère chargé de la défense (programme 178 « Préparation et emploi des forces »). La **DGDDI** est financée pour l'ensemble de ses activités par le programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges ». Le programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins » couvre les missions de la **DGS** figurant au PNCOPA. Le détail de ces ressources peut être trouvé sur le Forum de la performance en consultant le budget de l'année considérée lorsque les ressources financières sont liées à un budget ministériel.

L'**INAO** et **FranceAgriMer** disposent respectivement d'un budget qui couvre entre autres leurs activités de contrôle.

Pour **SEMAE**, le budget des missions phytosanitaires, publié chaque année dans le rapport d'activité, représente environ 30 % du budget alloué aux missions de services publics.

Pour le **CTIFL** les moyens financiers pour la mission d'autorité compétente pour le passeport phytosanitaire sont encadrés par une convention avec la DGAL.

La réglementation européenne prévoit la mise en place obligatoire de taxes ou redevances pour les contrôles à l'importation et certains contrôles des denrées animales (secteur des viandes de boucherie, de la pêche, de la transformation). Les montants sont intégrés aux ressources de l'État et accessibles sur le site « Légifrance » <https://www.legifrance.gouv.fr/>.

S'agissant des contrôles hors importation, des taux minima européens sont prévus dans le droit national dans le code général des impôts (articles 302 bis N à W, WA, WB, WC et WD). Pour les contrôles phytosanitaires à l'importation, il est prévu d'évoluer vers des redevances calculées sur la base des frais réels des contrôles.

S'agissant des contrôles réalisés par la **DGDDI**, les contrôles sanitaires des denrées alimentaires d'origine non animale donnent lieu au paiement d'une redevance acquittée par l'opérateur pour chaque envoi soumis à contrôle sanitaire au moment du dédouanement. Les montants étaient fixés dans deux arrêtés ministériels du 28 juin 2017 publiés au JORF n° 0153 du 1er juillet 2017 jusqu'au 1er septembre 2024. Ces deux arrêtés ont été abrogés et remplacés par l'arrêté du 24 mai 2024 publié au JORF n° 0137 du 13 juin 2024.

Une autre taxe pour la certification des mouvements d'animaux, prélevée par **FranceAgriMer** permet de financer les dispositifs Certivéto (certification des animaux vivants pour les mouvements, par les vétérinaires).

Pour **SEMAE**, le budget est financé en intégralité par des contributions volontaires obligatoires (CVO). Il existe 4 types de CVO fixée selon l'activité professionnelle du contributeur. Les montants des CVO sont disponibles sur le site internet de SEMAE dans les accords interprofessionnels <https://www.semae.fr/accords-interprofessionnels/>

A noter : ce lien renvoie à l'accord interprofessionnel signé en date du 24 octobre 2023 relatif au financement de l'ensemble des actions à conduire par l'interprofession, sur la période couvrant les années 2024, 2025 et 2026. Les Contributions Volontaires Obligatoires étendues par arrêté ministériel du 30 novembre 2021, sont devenues des Contributions Volontaires Étendues (CVE) définies par l'accord interprofessionnel de financement 2024-2026 de SEMAE.

Depuis 2023 pour le contrôle officiel en culture en vue de la délivrance des certificats phytosanitaires à l'exportation, les frais réels des contrôles sont recouverts par une redevance.

L'**Anses** perçoit, lors du dépôt de dossiers de demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM) ou de permis de produits phytopharmaceutiques ou de médicaments vétérinaires, des taxes dont le produit est affecté pour permettre l'évaluation de ces dossiers et la gestion des AMM et des dossiers d'établissements. Elle perçoit enfin une autre taxe fondée sur les chiffres d'affaires générés par les AMM des produits phyto phytopharmaceutiques commercialisés sur le territoire français pour financer les dispositifs de « phytopharmacovigilance ». <https://www.anses.fr/fr/content/documents-relatifs-aux-autorisations-de-mise-sur-le-march%C3%A9-amm-des-produits>

Concernant l'**INAO**, les contrôles des signes européens de qualité et d'origine et de l'agriculture biologique, réalisés par les organismes de contrôle à qui ces contrôles sont délégués, sont à la charge des opérateurs.

Pour la **DGS**, les prélèvements d'échantillons d'eaux conditionnées et les analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire sont également à la charge des opérateurs.

Partie II - Synthèse de la réalisation des contrôles officiels dans le cadre du PNCOPA – principales données

Les contrôles officiels du PNCOPA portent sur la vérification de la conformité des opérateurs, des animaux, des végétaux et des produits aux règles de l'Union européenne. Ils peuvent déboucher, en cas de manquement aux règles, sur des mesures administratives contraignantes pour les opérateurs ou des sanctions après procès-verbal. Une non-conformité correspond à un rapport signalant un ou plusieurs manquements, relevés par exemple lors de contrôles sur place.

D'autres actions conduites par les autorités compétentes ne constituent pas des « contrôles officiels » au sens strictement réglementaire. De façon non exhaustive, on peut citer les actions de surveillance, de gestion des suspicions et des foyers de maladies ou d'organismes nuisibles, en santé animale ou végétale, ainsi que la gestion des alertes d'origine alimentaire.

La synthèse des principales données des contrôles officiels fait ainsi l'objet de la partie II du présent rapport.

Les informations transmises pour chaque catégorie de contrôle retranscrite dans les tableaux sont les suivantes :

- « nombre de contrôles officiels réalisés » : nombre total de contrôles effectués durant l'année 2023,
- « non-conformités » : nombre total de manquements aux règles constatés au cours de ces contrôles,
- « mesures administratives » : nombre total de mesures administratives prises par les autorités officielles suite aux non-conformités constatées,

- « sanctions - procès verbaux » : nombre total de sanctions pénales adoptées à l'issue des procès-verbaux dressés suite aux non-conformités constatées.

Pour certains secteurs présentant des spécificités, des précisions sont apportées en tête de chapitre.

1 - Contrôles de la législation sur la production de denrées alimentaires

Les contrôles de la législation sur la production de denrées alimentaires ont lieu sur l'ensemble de la chaîne alimentaire, de la production primaire à la remise au consommateur et portent sur un nombre important d'obligations réglementaires relatives à la sécurité sanitaire, l'étiquetage, aux allégations nutritionnelles et de santé, aux additifs, enzymes, arômes et auxiliaires technologiques, aux matériaux au contact des denrées alimentaires, et aux dispositions spécifiques à l'eau embouteillée.

| « Domaine d'activité » des opérateurs / établissements contrôlés | Nombre de contrôles officiels réalisés | Non-conformités | Mesures administratives | Sanctions – procès-verbaux |
|--|--|-----------------|-------------------------|----------------------------|
| Contrôle des opérateurs et établissements agréés | | | | |
| Établissements effectuant une activité générale (entrepôts frigorifiques, établissements de reconditionnement et de réemballage, marchés de gros, navires frigorifiques) | 1 338 | 265 | 220 | 77 |
| Viandes d'ongulés domestiques | 2 027 | 378 | 322 | |
| Viandes de volailles et de lagomorphes | 1 643 | 212 | 179 | |
| Viandes de gibier d'élevage | 162 | 33 | 31 | |
| Viandes de gibier sauvage | 96 | 8 | 8 | |
| Viandes hachées, préparations de viandes et viandes séparées mécaniquement (VSM) | 1 013 | 216 | 189 | |
| Produits à base de viande | 2 196 | 455 | 374 | |
| Mollusques bivalves vivants | 904 | 131 | 119 | |
| Produits de la pêche | 1 367 | 237 | 201 | |
| Colostrum, lait cru, produits laitiers et à base de colostrum | 2 641 | 299 | 255 | |
| Œufs et produits à base d'œufs | 696 | 53 | 45 | |
| Cuisses de grenouille et escargots | 67 | 12 | 10 | |
| Graisses animales fondues et cretons | 87 | 17 | 15 | |
| Estomacs, vessies et boyaux traités | 55 | 12 | 10 | |
| Gélatine | 8 | 3 | 3 | |
| Collagène | 4 | 1 | 1 | |
| Sulfate de chondroïtine, acide hyaluronique, autres produits à base de cartilage hydrolysé, | 3 | 1 | 1 | |

| | | | | |
|--|--------|-------|-------|-------|
| chitosane, glucosamine, présure, ichtyocolle et acides aminés hautement raffinés | | | | |
| Graines germées | 18 | 0 | 0 | |
| Contrôle des opérateurs et établissements enregistrés | | | | |
| Culture végétale | 2 570 | 773 | 620 | 1 476 |
| Production animale (élevage) | 1 176 | 423 | 358 | |
| Pêche | 63 | 7 | 6 | |
| Aquaculture | 82 | 33 | 26 | |
| Transformation et conservation de fruits et légumes | 319 | 125 | 94 | |
| Fabrication d'huiles et de graisses végétales | 77 | 31 | 24 | |
| Travail des grains ; fabrication de produits amylacés | 177 | 288 | 18 | |
| Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires | 2 369 | 1 275 | 1 085 | |
| Fabrication d'autres produits alimentaires | 1 170 | 351 | 266 | |
| Fabrication de boissons | 2 614 | 352 | 263 | |
| Commerce de gros | 2 985 | 281 | 616 | |
| Commerce de détail | 19 914 | 6 547 | 5 122 | |
| Transports et entreposage | 421 | 129 | 120 | |
| Restauration | 31 131 | 7 859 | 6 652 | |
| Autres | 6 803 | 1 894 | 1 472 | |
| Établissements produisant des matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires | 326 | 101 | 82 | |

En complément, ou lors de visites d'établissements, des analyses officielles ont été réalisées :

- 10 789 contrôles microbiologiques (52 non-conformités) ;
- 7 826 contrôles des résidus de pesticides (200 non-conformités) ;
- 6 134 contrôles de contaminants chimiques (92 non-conformités) ;
- 35 739 contrôles des résidus de médicaments vétérinaires ou de substances interdites (91 non-conformités).

Pour un complément d'information, le résultat des plans de surveillance et de contrôle fait l'objet d'un rapport annuel disponible à l'adresse <https://agriculture.gouv.fr/plans-de-surveillance-et-de-contrôle>

Au niveau des abattoirs, l'inspection préalable à la mise à la consommation a porté sur 3 442 222 tonnes d'animaux de boucherie (bovins, porcins, ovins, caprins), 1 540 583 tonnes de volailles et lagomorphes et 196 398 carcasses de gibier.

2 - Contrôles de la dissémination des OGM dans l'environnement

Aucune culture d'OGM n'est autorisée en France ni à des fins commerciales ni à titre d'expérimentation.

Les contrôles portent sur le respect de l'interdiction de mise en culture d'OGM ; la recherche de la présence d'OGM non-autorisés et vérification du respect des règles d'étiquetage des denrées alimentaires et aliments pour animaux ; la recherche de la présence d'OGM et la vérification du respect des règles d'étiquetage des semences commercialisées.

Aucun OGM non autorisé n'a été constaté lors de la campagne 2023. Une mesure administrative (avertissement) a été prise à l'égard d'un opérateur pour étiquetage non conforme aux réglementations sur la métrologie (unités de mesure erronées) et sur la mise sur le marché de semences traitées (article 49 du RCE 1107/2009).

| Type de contrôle | Nombre de contrôles officiels réalisés | Non-conformités | Mesures administratives | Sanctions – procès-verbaux |
|---|--|-----------------|-------------------------|----------------------------|
| Culture commerciale d'OGM destinés à la production de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux | 50 | 0 | 0 | 0 |
| Disséminations expérimentales d'OGM en matière de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux | 1 | 0 | 0 | |
| Semences et matériel de reproduction végétative destinés à la production de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux | 25 | 1 | 1 | |

3 - Contrôles de l'alimentation animale

Les contrôles portent sur l'ensemble du secteur de la production d'aliments pour animaux, depuis la fabrication jusqu'à l'utilisation en élevage.

En ce qui concerne les anomalies de prélèvement relatives aux OGM : les anomalies sont liées à l'étiquetage des produits.

| « Domaine d'activité » de l'établissement contrôlé / type de contrôle | Nombre de contrôles officiels réalisés | Non-conformités | Mesures administratives | Sanctions – procès-verbaux |
|--|--|-----------------|-------------------------|----------------------------|
| Contrôle des établissements | | | | |
| Etablissements de fabrication agréés | 280 | 1102 | 77 | 3 |
| Fabricants à la ferme agréés | 0 | 0 | 0 | |
| Etablissements de fabrication enregistrés (hors production primaire) | 325 | 840 | 105 | |
| Agriculteurs utilisant des aliments pour animaux | 409 | 1482 | 341 | |
| Fabrication et/ou commercialisation d'aliments médicamenteux | 57 | 269 | 16 | |
| Contrôle des aliments pour animaux selon des règles spécifiques | | | | |
| Etiquetage | 382 | 165 | 89 | 8 |
| Traçabilité | 381 | | | |
| Sécurité | ND | 2 | 0 | |
| Additifs | 122 | 22 | 16 | |
| Substances indésirables | 1101 | 10 | 0 | |
| Aliments médicamenteux | 72 | 269* | 16* | |
| Pesticides | 165 | 2 | 0 | |
| OGM | 158 | 1 | 1 | |

| | | | | |
|------------------------------|-----|----|----|---|
| Salmonelles | 514 | 1 | 1 | - |
| Matières animales interdites | 556 | 10 | 10 | - |

*Y compris les PV sur la sécurité sanitaire des aliments pour animaux.

4 - Contrôles en santé animale et en identification animale

Les contrôles portent d'une part sur l'identification des animaux et d'autre part sur les conditions de fonctionnement de certains établissements impliqués dans les mouvements d'animaux ou intervenant dans la reproduction des animaux.

| Contrôle de l'identification des animaux | | | | |
|---|------------------------------|--|-------------------------|----------------------------|
| Type de contrôle | Nombre d'animaux contrôlés | Nombre d'exploitations/établissements présentant des non-conformités | Mesures administratives | Sanctions – procès-verbaux |
| Identification des bovins | 456 068 | 1 850 exploitations | 1 030 | ND |
| Identification des ovins et caprins | 38 408 | 876 exploitations | 500 | |
| Contrôle des établissements | | | | |
| Type d'établissement contrôlé | Nombre de contrôles réalisés | Non-conformités | Mesures administratives | Sanctions – procès-verbaux |
| Centres de rassemblement agréés | 248 | 150 | 83 | 107 |
| Postes de contrôle | 12 | 5 | 6 | |
| Organismes, instituts et centres agréés | 8 | 5 | 0 | |
| Etablissements agréés pour les échanges dans l'Union européenne de volailles et d'œufs à couver | 108 | 73 | 31 | |
| Etablissements aquacoles agréés | 115 | 70 | 27 | |
| Centres et stations de collecte de sperme | 69 | 35 | 18 | |
| Centre de stockage de sperme | 56 | 22 | 6 | |
| Equipes de collecte / de productions d'embryons | 34 | 14 | 0 | |

5 - Contrôles de la filière « sous-produits animaux »

Ces contrôles portent sur l'assainissement des « sous-produits animaux » et la traçabilité des produits de cette filière.

| Type d'établissement contrôlé | Nombre de contrôles officiels réalisés | Non-conformités | Mesures administratives | Sanctions – procès-verbaux |
|---|--|-----------------|-------------------------|----------------------------|
| Etablissements de « sous-produits animaux » agréés | 602 | 5 499 | 178 | 1 |
| Etablissements de « sous-produits animaux » enregistrés | 165 | 858 | 48 | |

6 - Contrôles du bien-être animal

Les contrôles interviennent en élevage et lors du transport des animaux et à l'abattoir, selon des règles spécifiques.

Contrôles en élevage

| Catégories d'animaux d'élevage | Nombre de contrôles officiels réalisés | Nombre de sites de production contrôlés dans lesquels des non-conformités ont été détectées | Mesures administratives | Sanctions – procès-verbaux |
|--|--|---|-------------------------|----------------------------|
| Porcs | 517 | 368 | 181 | 124 |
| Poules pondeuses | 164 | 92 | 52 | |
| Poulets | 139 | 80 | 35 | |
| Veaux | 1 468 | 756 | 396 | |
| Autres (Bovins, ovins, caprins, camélidés, canards, dindes, oies, autres volailles, lagomorphes, animaux à fourrure) | 3 566 | 1 960 | 1 014 | |

Contrôles pendant le transport

| Espèce | Nombre de contrôles officiels réalisés | Nombre de non-conformités et type de non-conformités | | | | | | Actions/mesures | |
|----------------|--|--|---|--------------------|--|-----------|--------|-----------------|------------|
| | | Aptitude au transport | Pratique de transport, espace disponible, hauteur | Moyen de transport | Eau, nourriture, durée du transport, repos | Documents | Autres | Administratives | Judiciaire |
| Bovins | 951 | 16 | 56 | 127 | 25 | 169 | 45 | 205 | 10 |
| Porcins | 205 | 3 | 8 | 41 | 2 | 23 | 33 | 50 | |
| Ovins/ Caprins | 82 | 1 | 4 | 24 | 0 | 18 | 9 | 26 | |
| Équidés | 68 | 0 | 10 | 9 | 1 | 27 | 2 | 33 | |
| Volailles | 218 | 12 | 13 | 31 | 3 | 12 | 13 | 28 | |
| Autres | 19 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | |

Contrôles à l'abattage (Inspections spécifiques sur le respect des exigences de la protection animale et suivi du plan d'action déterminé et/ou inspections complètes de l'établissement)

| Type de contrôle | Abattoirs de boucherie | Abattoirs de volailles/lagomorphes |
|---|------------------------|------------------------------------|
| Nombre total d'inspections réalisées exclusivement au titre de la protection animale en 2023 ayant conduit à la rédaction d'un rapport d'inspection | 1009 | 847 |
| Pourcentage d'inspections concluant à un niveau de maîtrise de la protection animale satisfaisant | 42,3% | 48,5% |
| Pourcentage d'inspections concluant à un niveau de maîtrise de la protection animale acceptable | 43,2% | 39,3% |
| Pourcentage d'inspections concluant à un niveau de maîtrise de la protection animale non satisfaisant | C= 13% / D=1,5% | C = 11,3% / D = 0,8% |
| Nombre de suites administratives (avertissements, mises en demeure, procédures contradictoires, décisions) | 430 | 393 |

7 - Contrôles en santé des végétaux

Les contrôles portent sur les opérateurs autorisés à délivrer le passeport phytosanitaire, chaque contrôle peut porter sur plusieurs parcelles ou cultures différentes.

| Type de professionnel | Nombre de contrôles officiels réalisés | Non-conformités | Mesures administratives | Sanctions – procès-verbaux |
|---|--|-----------------|-------------------------|----------------------------|
| Opérateurs autorisés à délivrer des passeports phytosanitaires | 29 084 | 1 395 | 1 311 | 1 |
| Opérateurs autorisés à apposer la marque (matériaux d'emballage en bois, bois ou autres objets) | 1 045 | 210 | 141 | |

8 - Contrôles de la commercialisation et de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Les contrôles portent sur la fabrication, la commercialisation et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

| Type de professionnel /usage | Nombre de contrôles officiels réalisés | Non-conformités | Mesures administratives | Sanctions – procès-verbaux |
|---|--|-----------------|-------------------------|----------------------------|
| Contrôle de la commercialisation | | | | |
| Fabricants / formulateurs | 34 | 15 | 9 | 42 |
| Distributeurs/grossistes détaillants | 767 | 363 | 300 | |
| Autres | 23 | 13 | 8 | |
| Contrôles de l'utilisation dont l'utilisation compatible avec le développement durable | | | | |
| Utilisateurs agricoles | 5 621 | 2 717 | 3 683 | 0 |
| Autres utilisateurs professionnels | 664 | 393 | 471 | |

9 - Contrôles en agriculture biologique

Les contrôles portent sur le respect des règles de production en agriculture biologique (AB).

| Type de contrôle | Nombre de contrôles officiels réalisés | Irrégularités ou infractions (tous niveaux de gravité) | Mesures appliquées aux lots ou à la production | Mesures appliquées aux opérateurs |
|---|--|--|--|-----------------------------------|
| Contrôle de la certification AB (majoritairement avant la mise sur le marché) | 120 485 | 12 215 | 5 994 | 71 |

Par ailleurs, 2 127 entreprises ont été contrôlées en 2023 sur le marché national avec un taux de non-conformité supérieur à 30 %. 685 établissements ont présenté des anomalies. Les contrôles ont donné lieu à 437 avertissements, 181 injonctions de mise en conformité, 1 arrêté de suspension de commercialisation et 64 procès-verbaux.

10 - Contrôles des appellations d'origine protégée, indications géographiques et spécialités traditionnelles garanties.

Les contrôles portent sur le respect des conditions d'octroi et de l'étiquetage des appellations d'origine protégée, indications géographiques et spécialités traditionnelles garanties.

| Type de contrôle | Nombre de contrôles | Non-conformités | Mesures administratives | Sanctions – procès-verbaux |
|-----------------------------|---------------------|-----------------|-------------------------|----------------------------|
| Avant la mise sur le marché | 33 212 | 4 071 | 381 | 177 |
| Sur le marché | 8 811 | 2 156 | 927 | |
| Commerce électronique | 163 | 57 | 46 | |

11 - Contrôles à l'importation de pays tiers

| Type de contrôle | Nombre de lots contrôlés au point d'entrée | Nombre de lots refusés |
|---|--|------------------------|
| Animaux, denrées animales ou d'origine animale et autres produits animaux | 160 128 | 1 787 |
| Agriculture biologique | 10 161 | 29 |
| Denrées végétales et d'origine végétale | 13 488 | 264 |
| Santé des végétaux (végétaux, produits végétaux) | 64 636 | 986 |
| Aliments pour animaux d'origine non animale | 4 609 | 14 |
| Matériaux au contact des denrées alimentaires | 138 | 6 |

ANNEXE : liens vers les rapports d'activité de certaines autorités compétentes publiés

DGAL <https://agriculture.gouv.fr/la-direction-generale-de-l-alimentation-presente-son-rapport-d-activite-2023>

DGCCRF : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgccrf/dgccrf/rapports_activite/2023/bilan_activite%3%A9-DGCCRF_2023.pdf?v=1716302325

INAO : <https://www.inao.gouv.fr/Publications/Rapports-d-activite>

SEMAE : <https://www.semae.fr/rapports-activite/>

CTIFL : <https://www.ctifl.fr/rapports-d-impact>

FranceAgriMer : <https://www.franceagrimer.fr/FranceAgriMer2/Vie-de-l-etablissement/Rapports-d-activites>